énergies et territoires développement

élicio

Volet paysager du projet de parc éolien de la Trézence

Communes de Vergné et Lozay, Département de la Charente-Maritime, région Nouvelle-Aquitaine



Juillet 2026

Sommaire

Introduction 5
Localisation administrative du site 6
Localisation paysagère du site 6
Auteurs de l'étude 6
Sources des données 6
Définition du paysage 7
Sigles utilisés 7
Objectifs et méthodologie 7

I.Etat initial 9
I.1. Données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien et définition des aires d'étude 10
Méthodologie 10
I.1.1. Données de contexte paysager 11
I.1.2. Données de contexte patrimonial 15
I.1.3. Données de contexte éolien 17
I.1.4. Données issues de la consultation et de la concertation, historique du projet 22
I.1.5. Synthèse des données de contexte 23
I.1.6. Définition des aires d'étude 24

I.2. Analyse du site dans le contexte paysager 30
Méthodologie 30
I.2.1. Analyse du site dans le contexte paysager éloigné 32
Synthèse 39
I.2.2. Analyse du site dans le contexte paysager rapproché et immédiat 41
Synthèse 55
I.3. Analyse du contexte patrimonial et touristique 57
I.3.1. Contexte patrimonial 57
I.3.2. Contexte touristique 73
Synthèse 77

Synthèse de l'état initial 82

II. Définition du projet 87
II.1. Historique du projet et recommandations 88
II.2. Etude de variantes 89
II.2.1. Définition des variantes 89
II.2.2.Photomontages des variantes 90
II.2.3. Analyse des variantes 106
II.2.4. Mesures paysagères appliquées dans la définition des variantes 107
II.3. Présentation du projet 108

III. Analyse du projet 109
Méthodologie 110
III.1.Outils d'analyse des impacts du projet 111
III.1.1. Zones d'influence visuelle 111
III.1.2. Photomontages 114
III.1.3. Outils d'analyse des effets cumulés éoliens 123

III.2. Lecture du projet dans le contexte paysager 130
III.2.1. Le projet dans le contexte paysager éloigné 130
Synthèse 137
III.2.2. Le projet dans le contexte paysager rapproché et immédiat 139
III.2.2.1. Analyse depuis les routes 141
III.2.2.2. Analyse depuis l'habitat 147
III.2.2.2.A : Analyse depuis l'habitat : calculs d'indices effets cumulés éoliens 149
III.2.2.2.B : Analyse depuis l'habitat : lecture du projet 152
Synthèse 178
III.2.3. Le balisage lumineux des éoliennes 181
III.2.4. Les aménagements du projet à l'échelle du site 182

III.3. Le projet dans le contexte patrimonial et touristique 184
III.3.1. Dans le périmètre éloigné 184
III.3.2. Dans les périmètres rapproché et immédiat 190
Synthèse 199

IV. Mesures appliquées dans le volet paysager 204

Synthèse du volet paysager 206

Table des cartes

I . Etat initial

Carte 1. Localisation 6
Carte 3. Carte régionale des ensembles paysagers de Nouvelle-Aquitaine..... 11
Carte 2. Ensembles paysagers régionaux dans le périmètre éloigné 11
Carte 4. Relief 12
Carte 5. Occupation du sol 13
Carte 6. Infrastructures et habitat 14
Carte 7. Patrimoine dans le périmètre éloigné..... 16
Carte 8. Contexte éolien 17
Carte 9. Typologie des zonages éoliens- portail national ENR 18
Carte 10. SRE Poitou-Charente : zones favorables..... 19
Carte 11. SRE Poitou-Charente : paysages emblématiques..... 19
Carte 12. Carte du guide éolien du Vals de Saintonge, crières liés à l'environnement, la sécurité, au patrimoine et aux paysages 21
Carte 13. Carte du PADD du PLU de Vergné 21
Carte 14. Zonage du PLU 21
Carte 15. Synthèse des données de contexte paysager et patrimonial..... 23
Carte 16. ZIV en hauteur apparente du site étudié 25
Carte 17. Périmètre d'étude immédiat et site étudié..... 27
Carte 18. Périmètre d'étude rapproché..... 28
Carte 19. Périmètres d'étude..... 29
Carte 20. Localisation des coupes 31
Carte 21. Unités paysagères 32
Carte 22. Localisation des illustrations dans le périmètre éloigné 33
Carte 23. Carte de Cassini..... 37
Carte 24. Photographies aériennes du site entre 1950 et aujourd'hui 38
Carte 25. Synthèse du contexte paysager éloigné..... 40
Carte 26. Contexte paysager rapproché 41
Carte 27. Photographie aérienne du site..... 42
Carte 28. Localisation des illlustrations dans le périmètre rapproché 43
Carte 29. Localisation des illustrations dans le périmètre immédiat..... 49
Carte 30. Photographie aérienne de Vergné et localisation des photographies .. 50
Carte 31. Photographie aérienne de Lozay et localisation des photographies..... 51
Carte 32. Photographie aérienne de Migré et localisation des photographies 52
Carte 33. Photographie aérienne de la Pouillère et localisation des photographies 53
Carte 34. Photographie aérienne de Thouars et localisation des photographies. 53
Carte 35. Photographie aérienne de la Cavaterie et localisation des photographies 54
Carte 36. Synthèse du contexte paysager rapproché 55
Carte 37. Patrimoine dans le périmètre rapproché..... 57
Carte 38. Photographie aérienne de Lozay et localisation des photographies..... 58
Carte 39. Photographie aérienne de Villeneuve-la-Comtesse et localisation des photographies 59
Carte 40. Photographie aérienne du château de Villeneuve-la-Comtesse et localisation des photographies..... 59
Carte 41. Photographie aérienne de Saint-Etienne-la-Cigogne et localisation des photographies 60
Carte 42. Photographie aérienne de Dampierre-sur-Boutonne et localisation des photographies 63
Carte 43. Patrimoine dans le périmètre éloigné..... 65
Carte 44. Photographie aérienne de Saint-Jean-d'Angély et localisation des illustrations..... 66
Carte 45. Photographie aérienne d'Aulnay et localisation des illustrations 68
Carte 46. Photographie aérienne du jardin de Pomone et localisation des illustrations..... 71
Carte 47. Tourisme dans le périmètre éloigné 74
Carte 48. Tourisme dans le périmètre rapproché..... 75
Carte 49. Tourisme dans le périmètre immédiat..... 76
Carte 50. Synthèse dans le périmètre éloigné..... 84
Carte 51. Synthèse dans le périmètre rapproché 85

II. Définition du projet

Carte 52. Variante 1..... 89
Carte 53. Variante 2..... 89
Carte 54. Variante 3..... 89
Carte 55. Localisation des photomontages de variantes..... 90
Carte 56. Présentation du projet 108

III. Analyse du projet

Carte 57. Zone d'influence visuelle du projet à hauteur totale..... 112
Carte 58. Zone d'influence visuelle du projet en hauteur apparente..... 113
Carte 59. ZIV du projet en hauteur apparente et photomontages..... 120
Carte 60. Localisation des photomontages dans le périmètre éloigné 121
Carte 61. Localisation des photomontages dans le périmètre rapproché..... 122
Carte 62. Contexte éolien et projet 124
Carte 63. ZIV comparative du projet avec les parcs existants de Villeneuve Vergné et de Migré 125
Carte 64. ZIV en hauteur apparente du projet et secteurs de ziv ajoutés par le projet par rapport aux parcs de Villeneuve Vergné et de Migré 126
Carte 65. Localisation des photomontages à 360° 127
Carte 66. ZIV en hauteur apparente du projet, photomontages, unités paysagères et contexte éolien 130
Carte 67. Synthèse des impacts du projet dans le contexte paysager éloigné .. 138
Carte 68. ZIV du projet en hauteur apparente du projet et photomontages dans le périmètre rapproché 139
Carte 69. Contexte paysager rapproché, projet et photomontages 140
Carte 70. Illustrations depuis l'autoroute A10..... 142
Carte 71. Habitations et distance aux éoliennes 147
Carte 72. Localisation des photomontages depuis l'habitat proche..... 148
Carte 73. Localisation des points de calculs d'indices effets cumulés 149
Carte 74. Synthèse des calculs d'indices effets cumulés 151
Carte 75. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis la Cavaterie..... 152
Carte 76. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis Vergné 157
Carte 77. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis Loulay 162
Carte 78. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis Blouc 164
Carte 79. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis Lozay..... 164
Carte 80. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis la Petite Tanière 169
Carte 81. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis Thouars 170
Carte 82. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis la Pouillère 170
Carte 83. Répartition du contexte éolien sans et avec le projet : exemple depuis Migré..... 171
Carte 84. Synthèse des impacts du projet dans le contexte paysager rapproché 178
Carte 85. Aménagements du projet 183
Carte 86. ZIV du projet en hauteur apparente, photomontages et patrimoine..... 184
Carte 87. ZIV du projet en hauteur apparente, photomontages et tourisme 185
Carte 88. Photographie aérienne de Saint-Jean-d'Angély 186
Carte 89. Photographie aérienne d'Aulnay 186
Carte 90. Patrimoine, photomontages et projet dans le périmètre rapproché 190
Carte 91. Tourisme, photomontages et projet dans le périmètre immédiat 191
Carte 92. Photographie aérienne de Lozay..... 192
Carte 93. Photographie aérienne du château de Villeneuve-la-Comtesse 192
Carte 94. Photographie aérienne de Villeneuve-la-Comtesse..... 192
Carte 95. Photographie aérienne de Saint-Etienne-la-Cigogne 192
Carte 96. Photographie aérienne de Dampierre-sur-Boutonne 193
Carte 97. Localisation des photographies de l'état initial et du photomontage depuis le Puy Rolland..... 193
Carte 98. Synthèse des impacts sur le patrimoine 199

Projet de parc éolien de la Trézence

Introduction

LOCALISATION

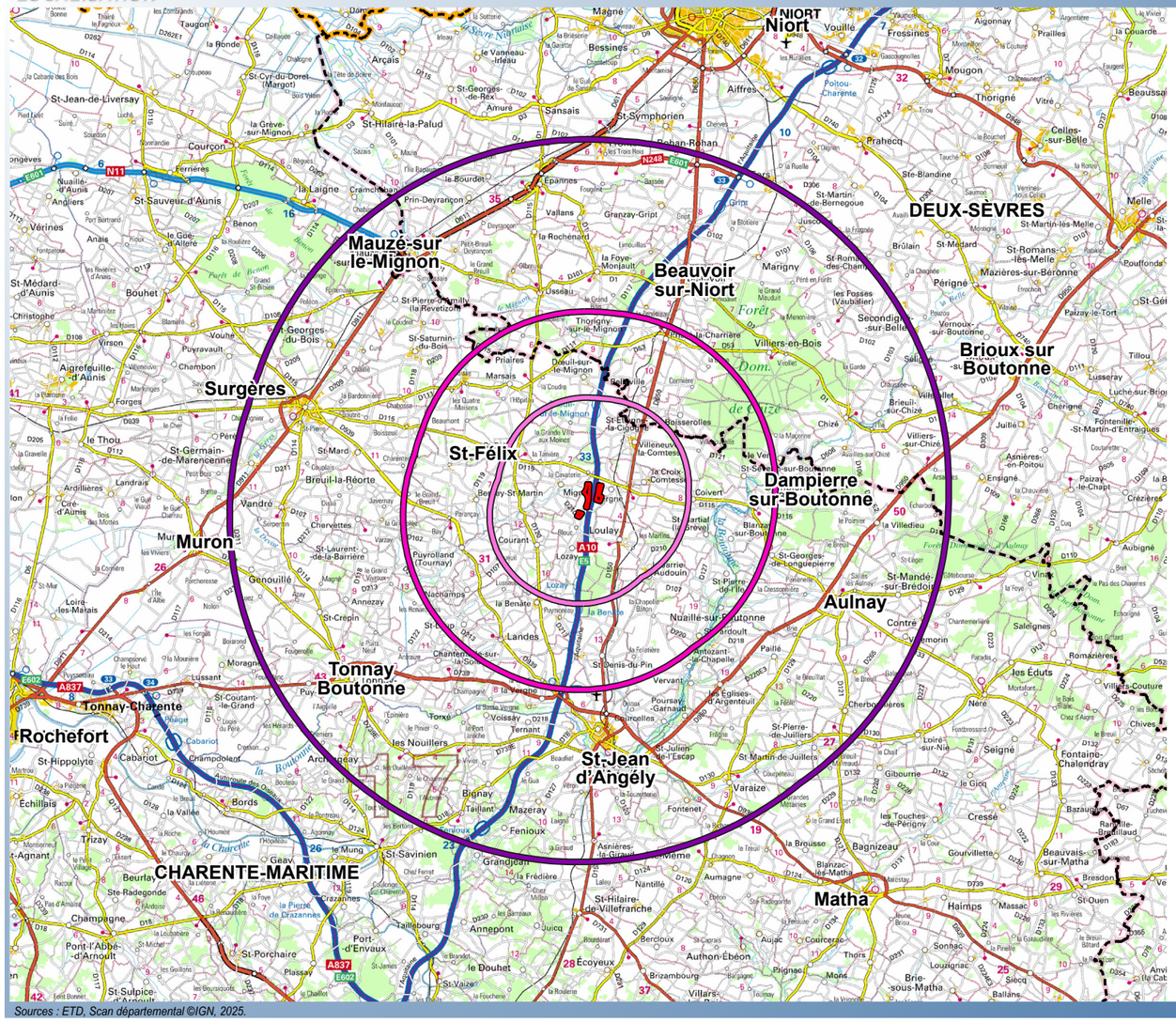

Sources : ETD, Scan départemental ©IGN, 2025.

Carte 1. Localisation

Localisation administrative du site

Cette étude paysagère a été réalisée dans le cadre du **projet de parc éolien de la Trézence** sur les **communes de Vergné et de Lozay.** Le site étudié s'étend sur les deux communes dans le **département de la Charente-Maritime** en **région Nouvelle-Aquitaine**. Les communes appartiennent à la communauté de communes Vals de Saintonge. Le projet est développé par la société Elicio.

Localisation paysagère du site

Le site étudié est localisé dans la plaine à environ 25 km au sud de Niort. Il s'étend de part et d'autre de l'autoroute A10 dans des parcelles de grandes cultures.

Auteurs de l'étude

L'étude paysagère a été rédigée par le **bureau d'étude Energies et Territoires Développement** (Mathilde Matras, Brendan Paris, Damien Savina, Christophe Allain). L'ensemble des illustrations (photographies, cartographies, schémas...) a été réalisé par Energies et Territoires Développement (ETD) sauf si cela est précisé.

Plusieurs phases de terrain ont été effectuées **entre 2023 et 2025** pour mener l'étude. Les photomontages sont réalisés par le bureau d'études ETD à partir des points définis par l'étude paysagère en concertation avec le porteur de projet.

Ce document correspond à la version de l'étude paysagère complétée suite à la demande de compléments de la DREAL en date du 22 juin 2026.

Sources des données

L'étude a pris en compte les données existantes sur la thématique du paysage et de l'éolien. Cela concerne notamment l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine.
Les données sur le patrimoine ont été inventoriées à l'aide de la base de données Atlas des Patrimoines (DRAC) et de celles de la DREAL. Les informations touristiques sont issues des offices de tourisme locaux et du comité départemental du tourisme (CDT).

SYNTHESE de la localisation du site étudié

- Un site qui s'inscrit dans un contexte paysager de plaine en bordure de l'A10, dans la plaine du Nord de Saintonge,
- sur les communes de Vergné et Lozay dans la communauté de communes des Vals de Saintonge,
- dans le département de Charente-Maritime,
- dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Définition du paysage

Nous définirons le **paysage** comme **partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** (Convention européenne du paysage, 2000).

La **notion d'évolution** y sera ajoutée : « le support physique du paysage ou «paysage objet» est composé d'objets naturels (roches et sols, relief, eau, végétaux, traces d'une histoire naturelle du lieu) et des empreintes laissées sur les lieux par les sociétés qui s'y sont succédées. » (Convention européenne du paysage, 2000).

Des paysages sont ainsi apparus successivement à la surface de la Terre et différentes couches historiques se distinguent dans le paysage contemporain. Cette évolution se fait sous l'influence de facteurs naturels (érosion, incendies...) et en fonction des activités qui s'y développent et des aménagements qui s'y réalisent sous l'influence de la pression économique, démographique, de facteurs techniques et sociologiques.

Cette définition permet de comprendre les différentes dimensions du paysage :

-**Une dimension objective**, renvoyant aux composantes paysagères (éléments constitutifs du paysage : relief, occupation du sol…) et à leur organisation,

- **Une dimension sensible** en rapport à l'émotion suscitée, à la perception sociale ou culturelle, correspondant à la part subjective du paysage (ambiances paysagères, poésie du paysage),

- **Une dimension dynamique**, liée aux évolutions naturelles ou anthropiques qui transforment l'espace mais aussi la perception que l'on en a.

Sigles utilisés

AVAP : **A**ire de Mise en **VA**leur du **P**atrimoine
CDT : **C**omité **D**épartemental du **T**ourisme
DRAC : **D**irection **R**égionale des **A**ffaires **C**ulturelles
DREAL : **D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement de l'**A**ménagement et du **L**ogement
DDT : **D**irection **D**épartemental des **T**erritoires
ETD : **E**nergies et **T**erritoires **D**éveloppement
PADD : **P**lan d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables
PLU : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme
PM : **P**hoto**M**ontage
PNR : **P**arc **N**aturel **R**égional
SCoT : **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale
SDAP : **S**ervice **D**épartemental de l'**A**rchitecture et du **P**atrimoine
SPR : **S**ite **P**atrimonial **R**emarquable
SRADDET : **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement, de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité des **T**erritoires
SRCAE : **S**chéma **R**égional **C**limat **A**ir **E**nergie
SRE : **S**chéma **R**égional **E**olien
UP : **U**nité **P**aysagère
ZIP : **Z**one d'**I**mplantation **P**otentielle
ZIV : **Z**one d'**I**nfluence **V**isuelle
ZPPA : **Z**ones de **P**résomption de **P**rescription **A**rchéologique
ZPPAUP : **Z**ones de **P**rotection du **P**atrimoine **A**rchitectural **U**rbain et **P**aysager

Objectifs et méthodologie

La méthodologie du volet paysager s'appuie sur le **guide national de l'étude d'impact** (actualisation 2020).
L'étude paysagère s'applique à:
- **définir le contexte paysager** (structures paysagères, échelles, ambiances, fonctionnement visuel, tendances d'évolution, perception sociale), **patrimonial et touristique aux échelles éloignée et rapprochée** du site étudié, à en **apprécier les enjeux et les sensibilités** (état initial)
- **pour orienter la construction du projet** (définition du projet),
- puis de **définir les impacts et les mesures** qui pourront être associées (impacts et mesures).
Les étapes de l'étude sont explicitées par le schéma page suivante.

L'étude prend en compte l'analyse du paysage par une **lecture à la fois scientifique** (détermination et analyse de ses différentes composantes) mais aussi **sensible** (représentation du paysage). Ce type d'étude couple des **données bibliographiques, une phase de terrain, et une phase de concertation.**

Les **enjeux du territoire, les sensibilités du site** étudié (première partie de l'étude : Etat initial) et les **impacts du projet** éolien proposé (deuxième partie de l'étude) sont définis en s'appuyant sur des **critères**.
En effet, l'impact ne se résume pas à la perception des éoliennes depuis un lieu donné. Il s'agit **de définir comment elles sont perçues et ce que leur perception induit dans le paysage observé.**
Pour chaque lieu étudié (axes et points de vue, site patrimonial et / ou touristique, habitat), l'analyse de la sensibilité et de l'impact du projet éolien est réalisée à l'aide de plusieurs critères comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces critères sont également appliqués aux unités paysagères.
La synthèse de l'analyse de ces critères permet de définir la sensibilité et l'impact pour le lieu étudié. La synthèse de l'analyse des lieux thématiques (sites patrimoniaux, touristiques, routes, habitat...) conduit au degré de sensibilité et d'impact du projet vis-à-vis du patrimoine, du tourisme, de l'habitat, des unités paysagères.
L'analyse des perceptions doit prendre en compte les autres parcs éoliens du périmètre d'étude. En effet l'évaluation des angles de vue occupés par l'éolien et celle des lieux concernés par la perception d'éoliennes (proches à lointaines) sont à apprécier avec l'ensemble des parcs existants et à venir (notion d'impact cumulé).

La méthodologie des outils photomontages et zones d'influence visuelle utilisés pour la partie sur les impacts du projet est précisée dans la partie III.

	Critère	Analyse
Définition du point d'observation	Reconnaissance du lieu ?	Site / route local, régional, national… ? Protection / labellisation… ? Rareté ?
	Fréquentation du lieu ?	Site / route local ou fréquenté ? Bourg local / ville ?
	D'où voit-on le site /les éoliennes ?	Un lieu ponctuel, l'ensemble du site patrimonial / touristique ? Une fenêtre ponctuelle ou une longue portion de route (quel temps d'observation ?) ? Depuis le cœur de bourg ? Ses sorties ? …
Définition de la perception du site / du parc éolien	Distance à l'observateur ? Emprise verticale du parc ?	Déduction de l'échelle des éoliennes perçues
	Emprise horizontale du parc éolien dans la vue observée (angle de vue) et localisation dans la vue ?	Toute la vue ou partiellement ? Dans l'axe visuel ou sur côté ?
	Portion de parc perçue ?	Tout le parc ? Quelques éoliennes du parc ? Eolienne entière, rotor, pales, portions de pales ?
	Localisation du parc éolien dans la vue observée (notion de profondeur de champ) ?	En arrière-plan ? En plan intermédiaire ? Sur fond de ciel ou avec un arrière-plan ? Présence de plans intermédiaires entre l'observateur et le parc éolien (qui éloigneront visuellement le parc) ?
Définition du rapport au paysage observé	Rapport d'échelles avec les composantes du paysage observé ?	Rôle structurant des composantes paysagères conservé ? Ecrasement par comparaison d'échelles (notamment pour les vallées) ? Perte du rôle structurant (du relief, d'une silhouette bâtie…) ?
	Cohérence avec les lignes structurantes du paysage ?	Conservation des lignes structurantes ? Lien entre la géométrie du parc et les lignes du paysage ?
	Intervisibilité avec un élément repère du paysage ?	Perte du rôle de repère ? Notion de rapport d'échelles, d'emprise du parc dans la vue…
	Rapport avec l'ambiance des lieux ?	Modification de l'ambiance / de la représentation sociale du lieu (en lien avec la distance et la perception du projet) ?
	Rapport avec les tendances d'évolution des lieux ?	Projet dans la dynamique ? donnant une dynamique ou la perturbant ?
	Rapport avec les autres parcs éoliens du territoire ?	Intervisibilités ? Cohérence entre parcs ? Encerclement de l'habitat ?

Tableau 1. Critères pris en compte dans l'étude paysagère (ETD)

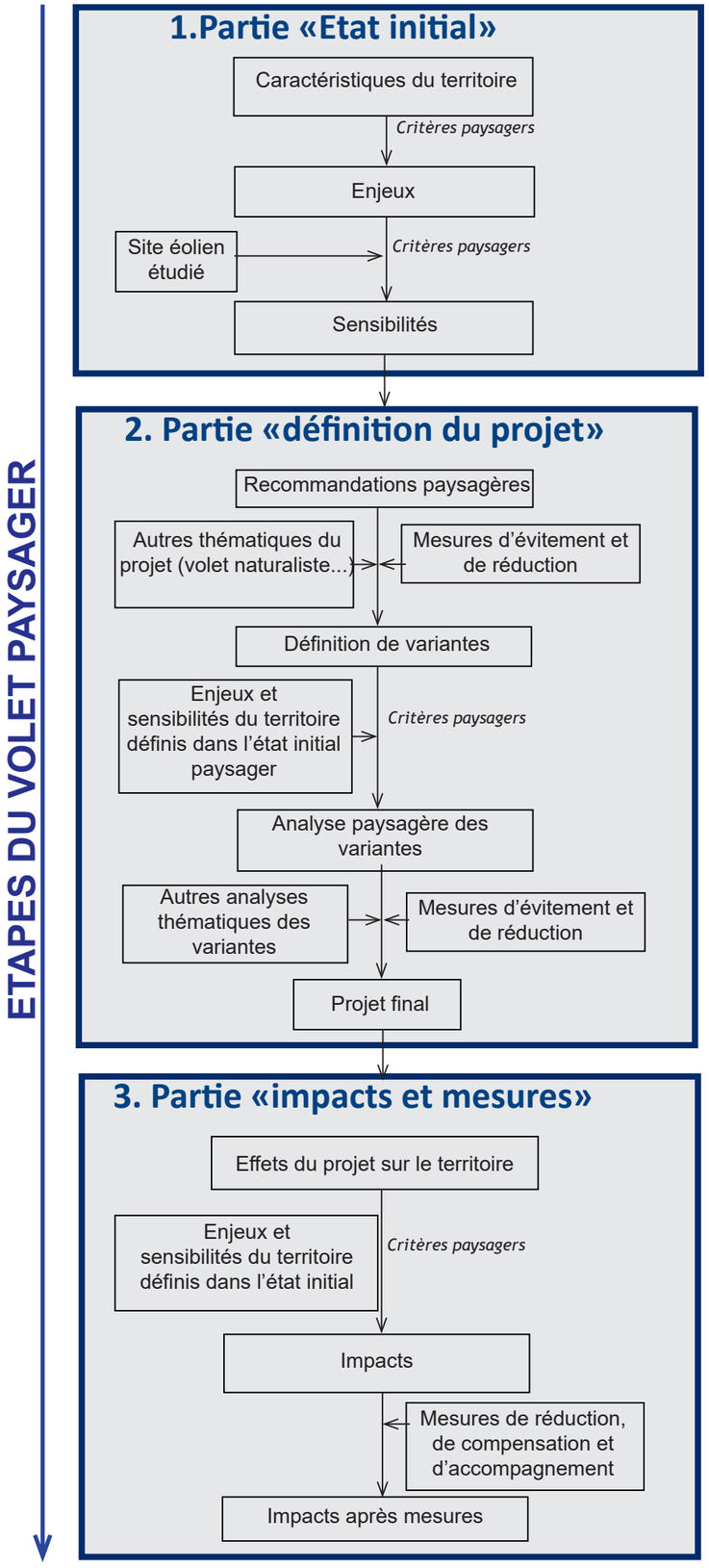

Fig. 1. Méthodologie employée dans le volet paysager (ETD)

Dans le présent rapport, les notions d'enjeu, de sensibilité, d'effet et d'impact seront utilisées de la façon suivante :

Dans l'état initial :

- un **enjeu** est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé» (source : ministère de la transition écologique et solidaire). L'**enjeu est indépendant du site** éolien étudié.
Par exemple, un site patrimonial reconnu et fréquenté sera qualifié d' «enjeu fort», mais la sensibilité et l'impact en lien avec le projet pourront être nuls.

- la **sensibilité** prend en compte les **caractéristiques et les enjeux du territoire en les croisant au site éolien.**
Par exemple, un site patrimonial reconnu et fréquenté qualifié d' «enjeu fort» présente une sensibilité nulle s'il est visuellement isolé du site étudié (même s'il est à proximité du site étudié).
Pour une unité paysagère donnée, la sensibilité ne sera pas la même en fonction de ses caractéristiques (composantes paysagères, reconnaissance sociale...) et de la distance au site étudié (sensibilité s'atténuant en s'éloignant).
La **synthèse de l'état initial** présente les **sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire vis-à-vis du site éolien** étudié, et permet de **définir des recommandations pour l'implantation du projet.**

Dans la partie impacts :

- un **effet** est la **conséquence objective du projet sur l'environnement** indépendamment du territoire qui sera affecté.
Par exemple, le projet localisé à 1 km est visible par des portions de pales depuis un site patrimonial reconnu et fréquenté (lieu d'enjeu fort).

- un **impact** est la **transposition de cet effet sur une échelle de valeur** : à niveau d'effet égal, l'impact du projet éolien sera différent **en fonction de l'enjeu et de la sensibilité du territoire définis dans l'état initial.** Il est précisé que le terme d'impact est utilisé conformément au guide national de l'étude d'impact des parcs éoliens, et remplace le terme d'incidence qui peut aussi être utilisé.
Dans l'exemple du projet localisé à 1 km et très peu visible depuis un site patrimonial reconnu et fréquenté (lieu d'enjeu fort), l'impact est très faible. A noter que la sensibilité peut être définie forte dans l'état initial et l'impact défini faible pour un même lieu si l'implantation du projet permet de limiter l'impact (mesures prises dès la conception du projet auxquelles peuvent s'ajouter les mesures de réduction de l'impact du projet).

Pour chaque thème étudié, les **sensibilités dans l'état initial et les impacts** du projet sont **évalués** selon une **échelle à six niveaux** :

- nul
- très faible
- faible
- modéré,
- fort
- très fort.

Des nuances peuvent être apportées dans ces niveaux. Par exemple la sensibilité (ou l'impact) peut être définie modérée à l'échelle du périmètre étudié, avec une sensibilité (ou un impact) localement forte. La sensibilité (ou l'impact) peut aussi être notée «très faible à nulle» pour indiquer que la sensibilité est globalement très faible à l'échelle du périmètre étudié et peut atteindre le niveau «sensibilité nulle».

Projet de parc éolien de la Trézence

I. Etat initial

I.1. Données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien et définition des aires d'étude

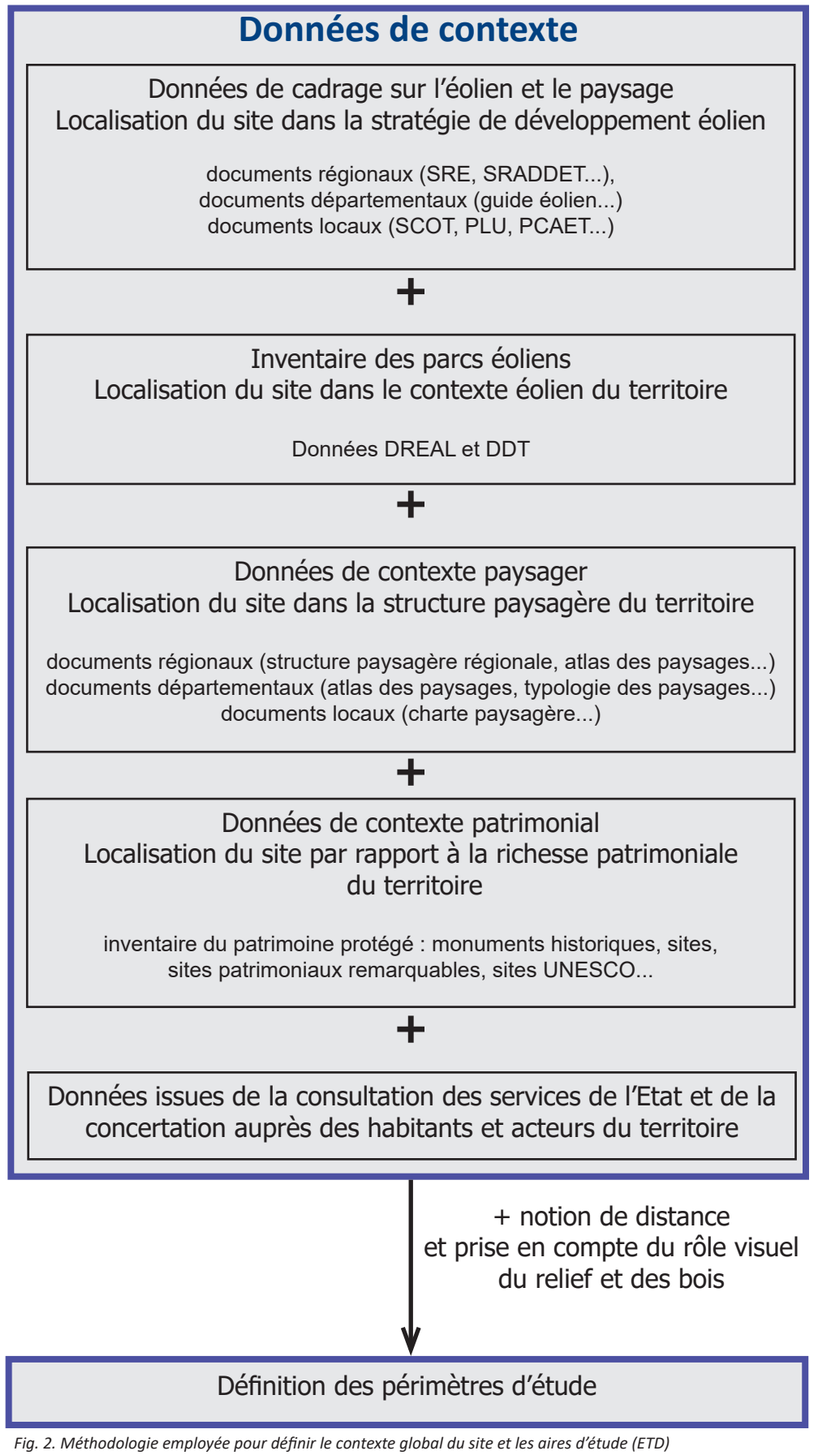

Fig. 2. Méthodologie employée pour définir le contexte global du site et les aires d'étude (ETD)

Méthodologie

Cette première partie a pour objectif de définir le **contexte global du site** étudié à l'aide d'une phase de recherche bibliographique. Les données issues de la phase de consultation avec les services de l'Etat ainsi que celles issues de la concertation du public sont aussi synthétisées dans cette partie. Ces données de contexte (porter à connaissance) seront ensuite utilisées pour définir les périmètres d'étude du projet, réaliser l'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet.

Cette recherche de données est réalisée **dans un périmètre d'environ 20 km** autour du site étudié. Les périmètres d'étude sont localisés sur les cartographies pour se repérer. La **justification des périmètres d'étude** est explicitée à la fin de cette partie.

- Données de cadrage sur l'éolien

Les données de l'ancien Schéma Régional Eolien sont présentées à titre informatif dans l'objectif de localiser le site étudié par rapport aux enjeux paysagers et patrimoniaux définis dans ce document. Les objectifs définis dans le SRADDET et les données locales (SCOT, PCAET, PLU etc) ont été analysées afin de localiser le site étudié dans le contexte régional et local.

- Etat des lieux éolien

L'inventaire des parcs éoliens est réalisé à l'aide des données DREAL. L'objectif est d'identifier les parcs éoliens existants, accordés et en instruction afin de définir si le site étudié s'inscrit dans un paysage éolien existant ou non, et si des enjeux de densité éolienne sont présents.

- Données de contexte paysager

Le site étudié est localisé dans le contexte paysager régional et départemental à l'aide des données DREAL et des atlas de paysages. L'objectif est de connaître le type de paysages concerné (paysage de montagne, de plateau de grandes cultures, bocager etc) et l'éventuelle présence de paysages emblématiques.

- Données de contexte patrimonial

Les éléments patrimoniaux protégés sont inventoriés grâce à l'Atlas des patrimoines (monuments historiques, sites inscrits et classés, sites patrimoniaux remarquables, sites UNESCO...). L'objectif est de définir la richesse patrimoniale du territoire et de localiser le site étudié par rapport aux sites patrimoniaux inventoriés (enjeu patrimonial du territoire).

- Consultations des services de l'Etat

Les services de l'Etat sont consultés lors de la démarche projet afin de recueillir des données sur les enjeux du territoire et des recommandations.

- Perceptions sociales et concertation

La notion de paysage renvoie à celle du regard porté au territoire. Les données issues de la concertation auprès des habitants sont synthétisées afin de connaître les perceptions du territoire par ses habitants et les lieux auxquels ils sont attachés.



Fig. 3. Atlas des paysages Poitou-Charentes



Fig. 4. Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine

Fig. 5. SRADDET Nouvelle-Aquitaine

I.1. Données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien et définition des aires d'étude

I.1.1. Données de contexte paysager

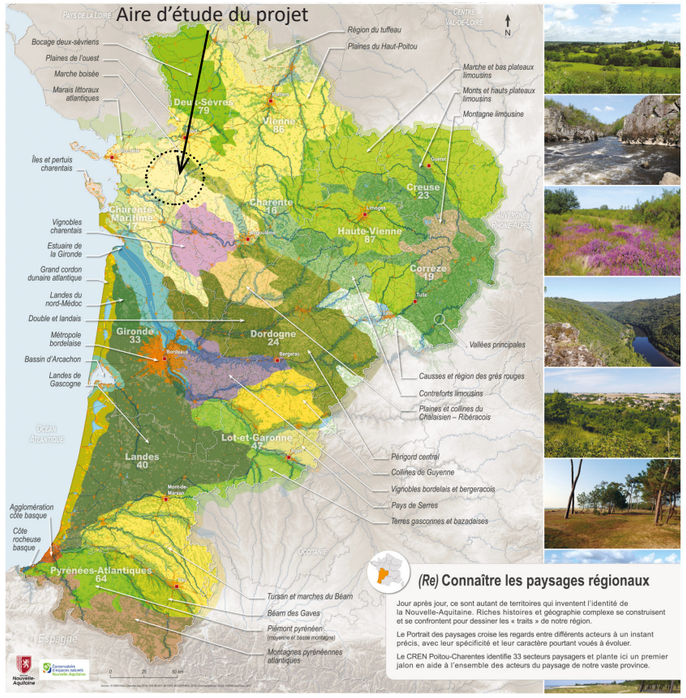

Carte 3. Carte régionale des ensembles paysagers de Nouvelle-Aquitaine

La structure paysagère régionale de la Nouvelle-Aquitaine

L'Atlas des Paysages de l'ancienne région de Poitou-Charentes cartographie les différentes unités paysagères de ce territoire. Il a été réalisé par le Conservatoire Régional d'Espace Naturel en 1999. En partant de ces donnés notamment, la région Nouvelle-Aquitaine définit des grands secteurs paysagers qui la composent dans un document plus récent nommé « Portraits des paysages de Nouvelle-Aquitaine » rédigé en 2018.

Le périmètre d'étude du projet éolien de la Trézence s'inscrit dans les paysages de plaines entre Niort au nord, La Rochelle à l'ouest et Angoulême au sud (cf. carte ci-contre).

Le secteur paysager « l**es plaines de l'ouest** » concerne la **majeure partie du périmètre éloigné en incluant le site étudié**. Ce secteur comprend plusieurs unités paysagères dont la plaine d'Aunis et la plaine du Nord de Saintonge dans le périmètre éloigné. La plaine est traversée par la **vallée principale de la Boutonne.**
Les **enjeux** identifiés sont la **densité éolienne, la réintroduction de relais paysagers** dans les paysages de plaine qui tendent à se simplifier (haies, murets, diversité agricole...) et la **plantation d'arbres.**

Le secteur paysager de la **Marche boisée** s'étend **dans le nord-est du périmètre éloigné**. Il est **moins sujet au développement de l'éolien.** Pour autant, un des enjeux est de **porter attention aux paysages éoliens voisins**, c'est-à-dire ceux des plaines de l'ouest.

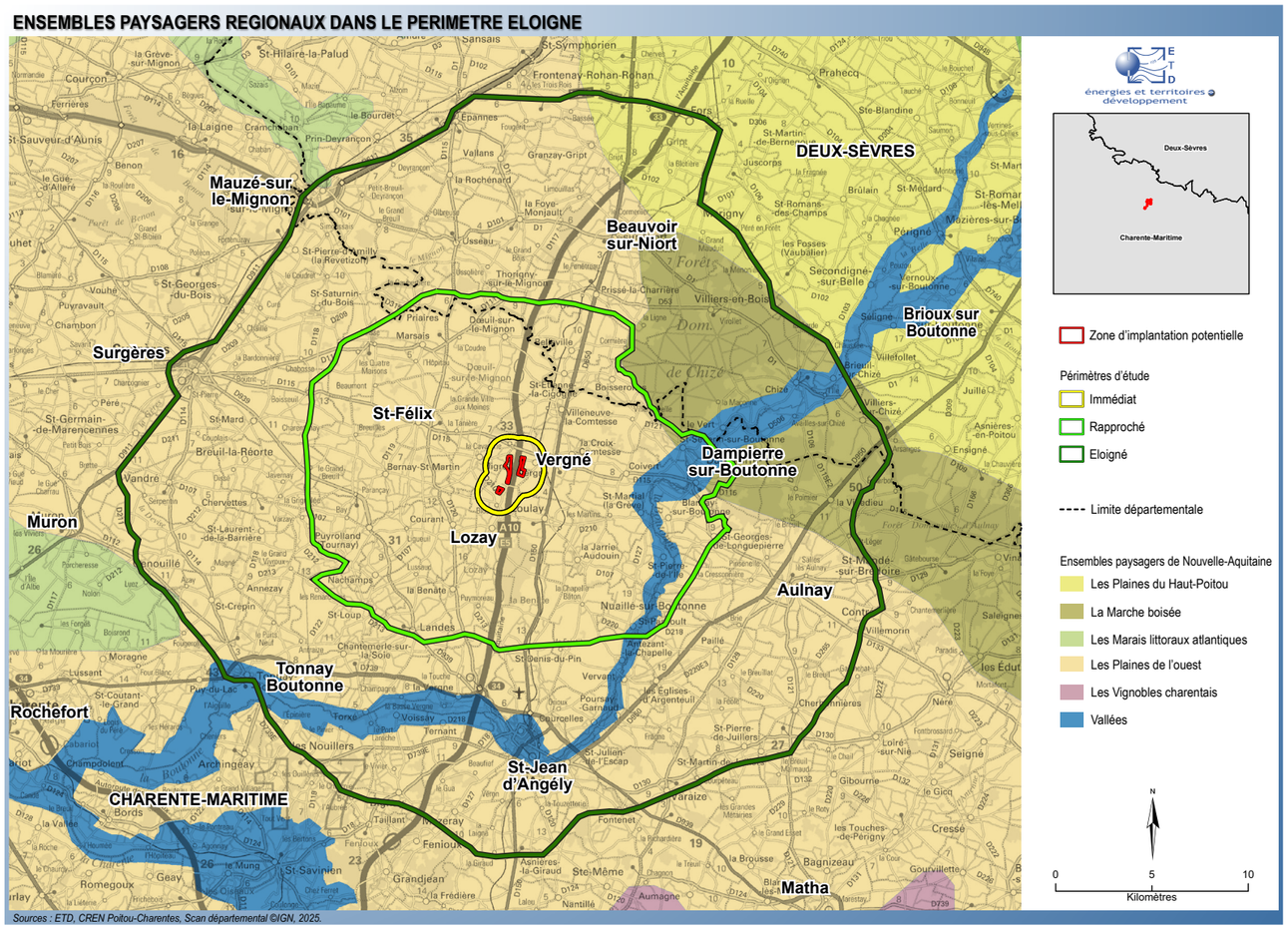

Carte 2. Ensembles paysagers régionaux dans le périmètre éloigné

Le site étudié est localisé dans un paysage de plaine de grandes cultures et éolien, avec des enjeux de densité éolienne et de reconquête du paysage par la valorisation et la création des motifs paysagers tels que les haies.

La structure paysagère de l'aire d'étude

RELIEF

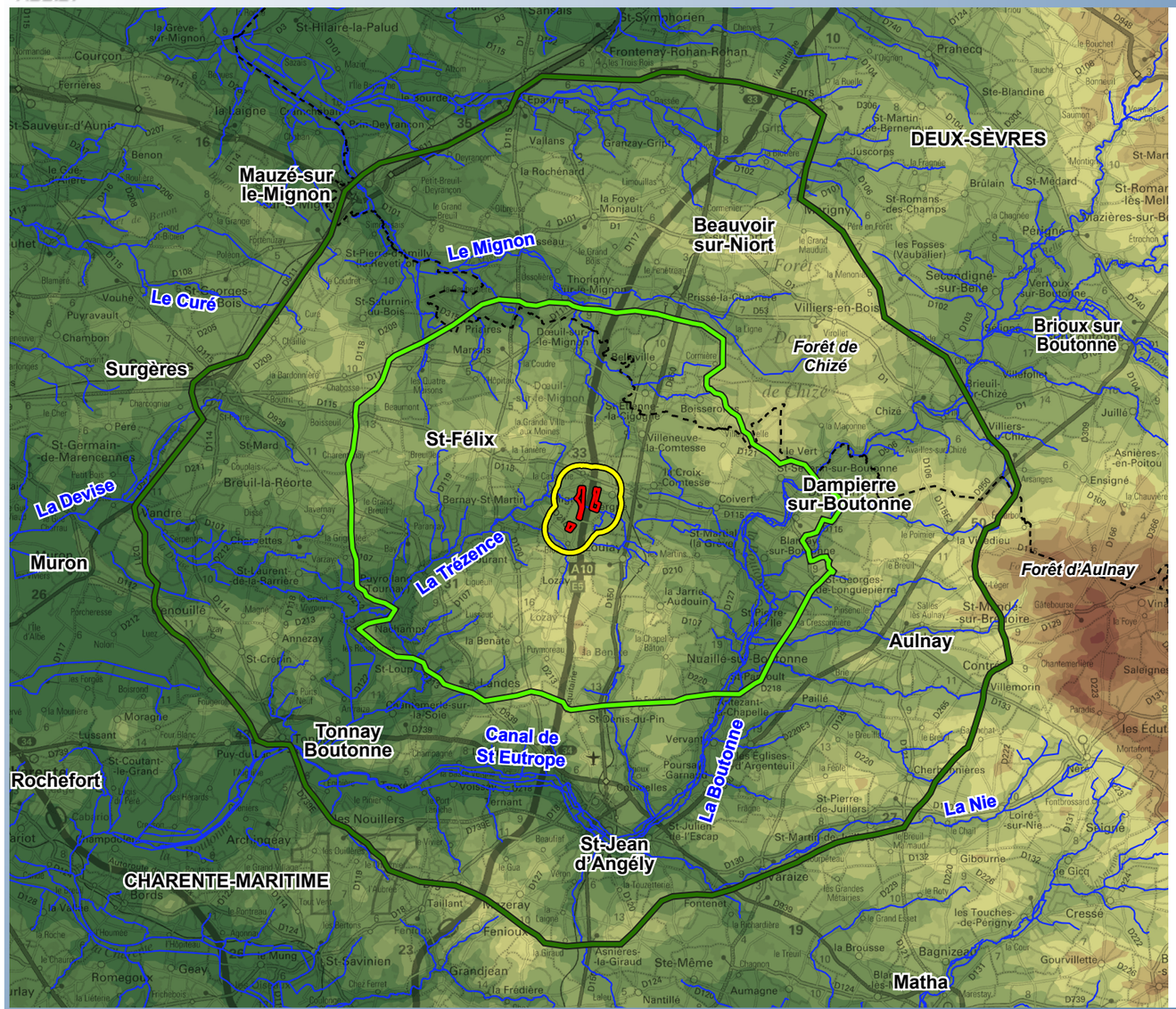

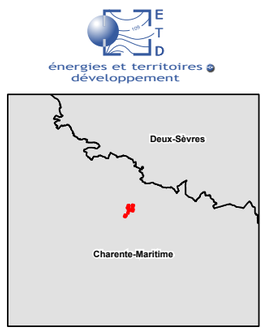

Zone d'implantation potentielle

Périmètres d'étude

Immédiat

Rapproché

Eloigné

Limite départementale

Cours d'eau

Altitude en mètres

0
16
33
50
67
83
100
117
134
150
167
184

N

0 5 10

Kilomètres

Sources : ETD, BD-Alti, Scan départemental ©IGN, 2025.

Carte 4. Relief

Organisation du relief et hydrographie

La Charente-Maritime est située en limite nord du bassin Aquitain composé principalement de terrains sédimentaires calcaires. A l'est, une transition s'observe avec les massifs anciens (Armoricain et Central), avec une altitude qui augmente. Dans le département des Deux-Sèvres, plus au nord, les terres côtoient le bassin sédimentaire Parisien.

Ce socle physique se traduit par la présence de **plaine** au relief très peu marqué dans l'aire d'étude, avec un **réseau hydrographique dense**. L'altitude de la plaine est d'environ 50 m, avec des points bas dans les fonds de vallée d'une altitude de 10 à 30 m environ, tandis que les points hauts atteignent les 100 m environ.

Les vallées parcourant la plaine sont en effet très peu marquées. Elles induisent la topographie souple de la plaine. La **vallée principale** est celle de **la Boutonne** à l'est et au sud, encaissée par rapport à la plaine. Elle rejoint la Charente au sud-ouest du périmètre éloigné près de Tonnay-Boutonne. Au nord, le Mignon est le cours d'eau principal, rejoignant le Marais Poitevin plus au nord hors du périmètre éloigné.

Le socle calcaire induit un sol perméable, relativement sec. Cependant les cours d'eau donnent lieu à des secteurs plus humides dans la plaine. La Trézence parcourt les périmètres rapproché et immédiat ainsi que le site étudié. Le site est en effet localisé dans la plaine, sur des terrains aux très faibles variations d'altitudes (altitude comprise entre 35 et 40 m) avec cependant le centre du site plus bas et en milieu plus humide autour de la Trézence.

Dans ce paysage aux grandes ondulations souples, des jeux de relief plus marqués prennent la forme de buttes ou décrochés, dominant alors la plaine. C'est le cas du terrier de Puyrolland et de la ligne de relief cadrant le marais de la Trézence au sud-ouest du périmètre rapproché.

Des secteurs de marais sont aussi présents hors du périmètre éloigné, dans les secteurs de très faible altitude (< 5 m). C'est le cas du Marais Poitevin au nord / nord-ouest du périmètre éloigné et caractérisé par un réseau de canaux. Il est mis en valeur par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Au sud-ouest ce sont les marais de la Charente qui s'étendent ensuite jusqu'au littoral altlantique.

OCCUPATION DU SOL

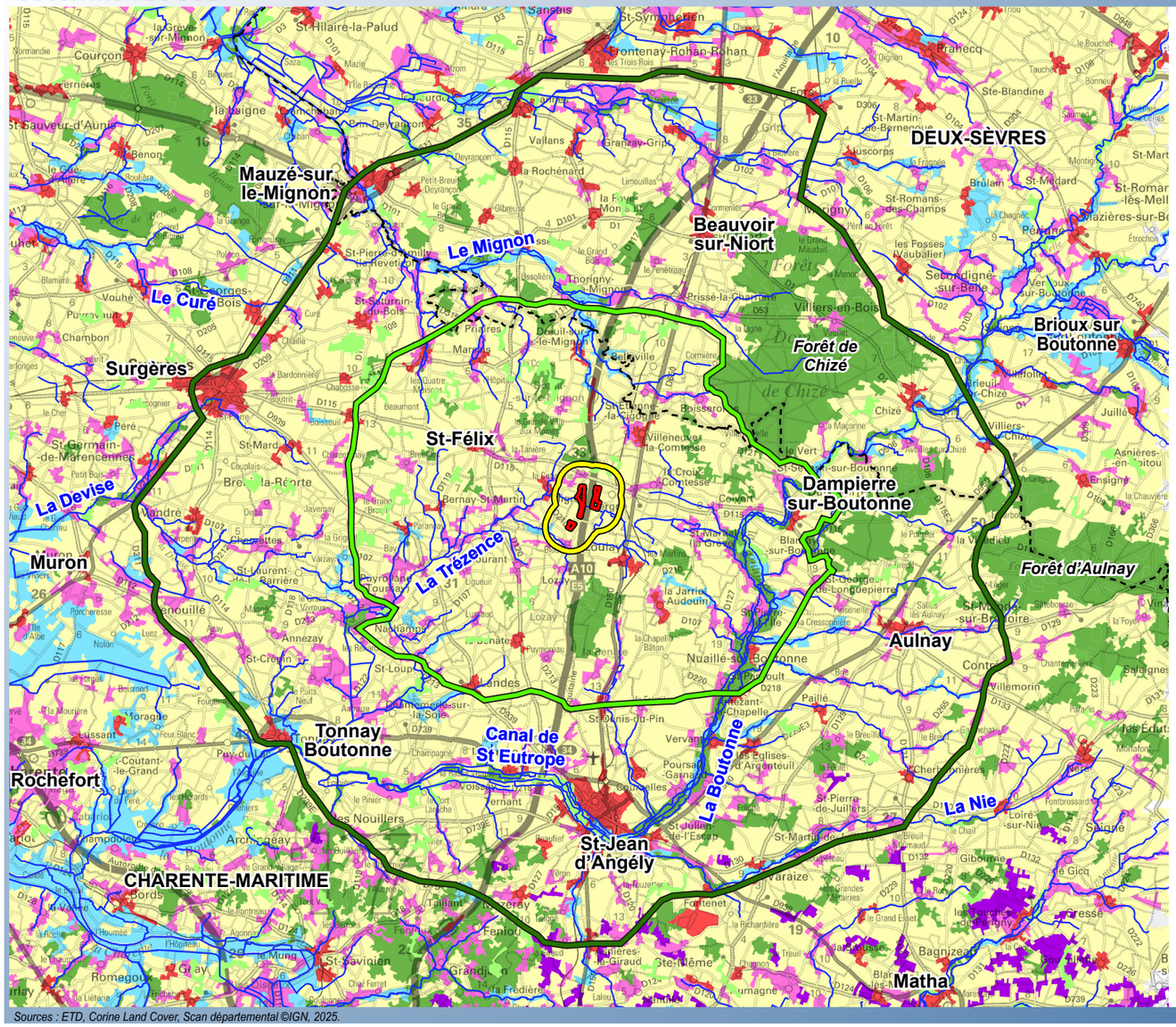

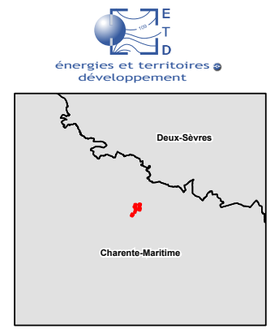

Zone d'implantation potentielle

Périmètres d'étude
- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné

Limite départementale

Occupation du sol
- Boisements
- Surfaces agricoles interrompues par espaces naturels
- Terres arables
- Vignoble
- Prairies
- Systèmes culturaux complexes
- Tissu urbain

Cours d'eau

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : ETD, Corine Land Cover, Scan départemental ©IGN, 2025.

Carte 5. Occupation du sol

Occupation du sol

L'organisation du territoire se lit par l'occupation du sol.

L'occupation du sol est notamment liée au contexte hydromorphologique.

Les **plaines** sont occupées par de **grandes parcelles agricoles.** Les cultures sont assez diversifiées : champs céréaliers, de protéagineux et d'oléganieux ou encore de cultures fourragères (maïs). Ces dernières sont particulièrement présentes dans les vallées. Au sud-est, l'influence viticole du territoire de Cognac se constate à la présence de vignes. Les prairies occupent quant à elles la vallée de la Boutonne et les secteurs humides de la plaine associés au réseau hydrographique.

La végétation arborée se présente sous plusieurs formes.
D'abord en tant que **haies** discontinues le long des routes et des champs. Elles participent à l'alternance de vues ouvertes et fermées sur la plaine agricole. Ces haies sont des haies hautes composées d'arbres et d'arbustes. Elles sont taillées en rideau le long des routes, fermant les vues. Le réseau de haies est plus dense autour de l'habitat et dans les secteurs humides des vallées.

De **nombreux bosquets ou bois plus étendus** ponctuent l'ensemble de la plaine, souvent sur les pentes et points hauts. Peut être cité le bois d'Essouvert dans le sud du périmètre rapproché (altitude 110 m). Des bosquets sont aussi présents dans le périmètre immédiat à proximité du site étudié. Le site est localisé dans la plaine du Nord de Saintonge, sur des parcelles agricoles dont certaines délimitées par des haies, et la présence d'un bosquet au sud.

Haies et bosquets rythment alors les étendues cultivées de la plaine.
Les boisements accompagnent aussi les vallées notamment celle de la Boutonne qui est très boisée dans l'aire d'étude.

La **forêt domaniale de Chizé** est le grand massif forestier occupant le nord-est du périmètre éloigné. Elle est prolongée au sud-est par la forêt d'Aulnay. Ces deux massifs sont dans l'unité paysagère de la Marche boisée qui délimite visuellement le périmètre rapproché et éloigné à l'est et au sud-est.

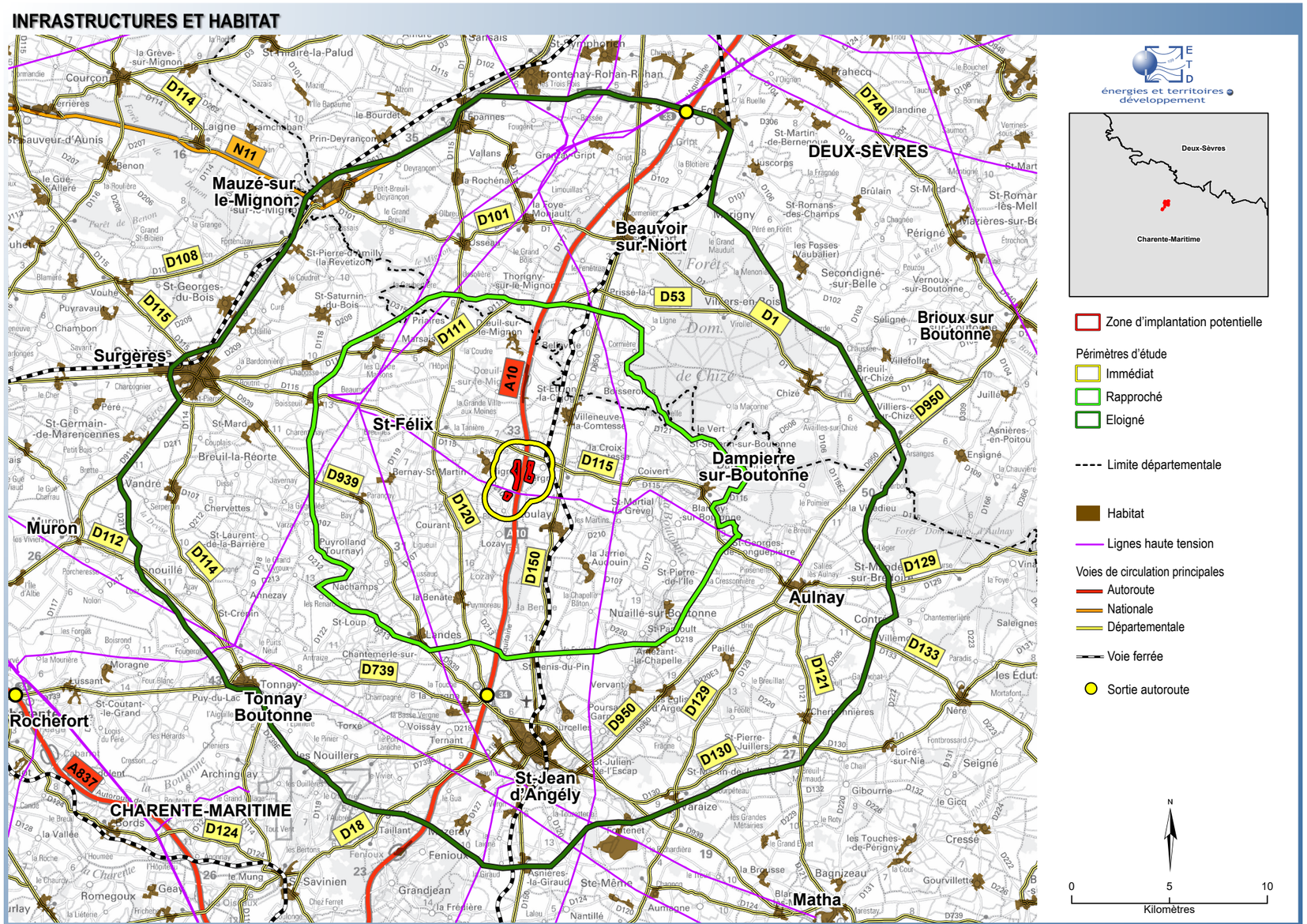

Carte 6. Infrastructures et habitat

Infrastructures et habitat

L'aire d'étude est localisée au sud de Niort (à environ 25 km du site étudié) et à l'est de La Rochelle (à environ 45 km du site étudié).

Comme explicité au travers de la Carte 8, page 17, le territoire présente un **paysage éolien existant** avec plusieurs parcs répartis dans la plaine.

L'**habitat est groupé** en **bourgs et hameaux** dans la plaine, rarement isolé. L'habitat est souvent réparti selon la présence des cours d'eau ou points d'eau. Puits, fontaines, lavoirs font partie de l'identité bâtie. Des châteaux d'eau se lisent en points de repère. Les bourgs sont souvent de petites tailles (moins de 500 habitants) se présentant presque comme des hameaux. Ils se dispersent dans la plaine et dans les vallées, donnant un caractère habité au territoire.
Les fermes sont insérées dans la trame bâtie des bourgs et hameaux, complétées par des bâtiments agricoles ou hangars en sortie de bourg.

Quelques bourgs plus importants regroupent commerces et services.
Le **territoire** est en effet surtout **rural, aucune agglomération** ne se situe dans l'aire d'étude. Les principales urbanités ont entre 7 000 et 8 000 habitants : **Surgères** dans le périmètre éloigné à l'ouest et **Saint-Jean-d'Angély** dans le périmètre éloigné au sud.

L'**autoroute A10** Paris/Bordeaux traverse l'aire d'étude reliant notamment les agglomérations de Niort au nord et de Saintes au sud. La voie ferrée entre Niort et Saint-Jean-d'Angély et la route RD650/RD150 suivent également cet axe nord/sud. Une autre voie ferrée dessert l'ouest du périmètre éloigné entre Niort et Surgères.
Les principaux axes routiers sont :
- la N11 / RD611 au nord-ouest reliant Niort à La Rochelle via Mauzé-sur-le-Mignon,
- la N248 au nord faisant la jonction entre la N11, la D650 et l'A10,
- les D650 et D150 (continues entre elles) reliant Niort et Saint-Jean-d'Angély,
- la D950 à l'est reliant Melle et Saint-Jean-d'Angély,
- la RD939 au sud reliant Angoulême et La Rochelle via Saint-Jean-d'Angély,
- la D739 au sud-ouest reliant Rochefort et Saint-Jean-d'Angély,
- la D911 à l'ouest reliant Mauzé-sur-Mignon, Surgères et Rochefort.

Des routes départementales et locales desservent l'habitat selon un réseau routier assez dense. Le site étudié est réparti de part et d'autre de l'autoroute A10, traversé par des routes locales et des chemins. Plusieurs lignes à haute-tension sont présentes, dont une passant au sud du site étudié et découpant le site à l'ouest de l'autoroute A10 en deux.

I.1. Données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien et définition des aires d'étude

I.1.2. Données de contexte patrimonial

Patrimoine	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
Monuments historiques source: Atlas des patrimoines	Aucun	20 monuments répartis dans les bourgs ou isolés. Eglise de Lozay le plus proche à environ 1,8 km	Plusieurs monuments historiques répartis pour la plupart dans les bourgs. Plusieurs monuments dans Saint-Jean-d'Angély, Surgères, Aulnay
Sites inscrits et classés source: Atlas des patrimoines	Aucun	Aucun	Moulin de Rimbault (inscrit) Immeubles à Saint-Jean-d'Angély (inscrit) Place de l'archiprêtre Paillet à Saint-Jean-d'Angély (classé) Le Chêne vert (classé) Ancien cimetière entourant l'église St-Pierre à Aulnay (classé) Eglise et ses abords à Surgères (classé)
Patrimoine UNESCO source: Atlas des patrimoines	Aucun	Aucun	Abbaye royale St-Jean-Baptiste à Saint-Jean-d'Angély à environ 12,8 km et Eglise St-Pierre à Aulnay à environ 16 km au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle
Sites patrimoniaux remarquables (AVAP, ZPPAUP, Secteur Sauvegardé) source: Atlas des patrimoines	Aucun	Aucun	Site Patrimonial Remarquable de Saint-Jean-d'Angély Site Patrimonial Remarquable de Surgères
Parc Naturel Régional PNR source: DREAL	Aucun	Aucun	PNR du Marais Poitevin
Parc National source: DREAL	Aucun	Aucun	Aucun
label Pays et Villes d'Art et d'Histoire source: www.vpah.culture.fr / Atlas des patrimoines	Aucun	Aucun	Pays d'Art et d'Histoire Mellois
label Plus Beau Village de France source: www.les-plus-beaux-villages-de-france.org	Aucun	Aucun	Aucun
label Jardin Remarquable source: http://www.parcsetjardins.fr	Aucun	Jardin du château de Pomone à La Fayolle en limite du périmètre rapproché / éloigné au sud	
label Petite cité de caractère source: www.petitescitesdecaractere.com	Aucun	Aucun	Aucun
label Plus beau détour de France source:www.plusbeauxdetours.com	Aucun	Aucun	Saint-Jean-d'Angély
Grand site de France source: www.grandsitedefrance.com	Aucun	Aucun	Aucun

Tableau 2. Synthèse de l'inventaire du patrimoine

Un inventaire des sites patrimoniaux protégés et des labels existants a été réalisé. Il est synthétisé dans le tableau ci-contre et présenté sur la Carte 7, page 16.

Les listes des monuments historiques et sites sont au paragraphe I.3.2. avec analyse des sensibilités vis-à-vis du site de projet (Tableau 5, page 81 et Tableau 6, page 82).

Aucun monument ou site inscrit / classé n'est présent dans le périmètre immédiat.

L'église de Lozay est le monument historique le plus proche à environ 1,8 km dans le périmètre rapproché. Les autres sont éloignés de plus de 2,5 km du site étudié dans le périmètre rapproché et de plus de 10 km dans le périmètre éloigné.
Les sites inscrits et classés sont tous localisés à plus de 12 km dans le périmètre éloigné.

Cet inventaire comprend de nombreuses églises, ainsi que du patrimoine bâti des bourgs.
Les **sites patrimoniaux les plus reconnus** du périmètre éloigné sont **Saint-Jean-d'Angély** (abbaye, centre ancien), **Aulnay** (église Saint-Pierre) et **Surgères** (centre historique).
Aulnay et Surgères disposent du label «Trésor des Charentes» de l'office de tourisme départemental.

Les deux périmètres de Site Patrimonial Remarquable (SPR) inventoriés sont dans le périmètre éloigné (Saint-Jean-d'Angély à environ 11,3 km et Surgères à environ 14,5 km).

L'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély (à environ 12,8 km au sud du site étudié) et l'**église Saint-Pierre-d'Aulnay** (à environ 14,2 km à l'est) sont inscrites au patrimoine mondial de l'**Unesco au titre du Bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle».**

Le site est éloigné du PNR du Marais Poitevin qui s'étend hors du périmètre éloigné au nord-ouest.

Le site étudié est en dehors des périmètres de protection des monuments historiques et des sites inventoriés. Il est éloigné de 1,8 km des monuments historiques et de plus de 12 km des deux églises Unesco de Saint-Jean-d'Angély et d'Aulnay (Bien Unesco des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle).

Les sensibilités avec les sites patrimoniaux les plus proches ainsi que les sites reconnus plus éloignés seront analysées dans l'état initial.

PATRIMOINE DANS LE PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ

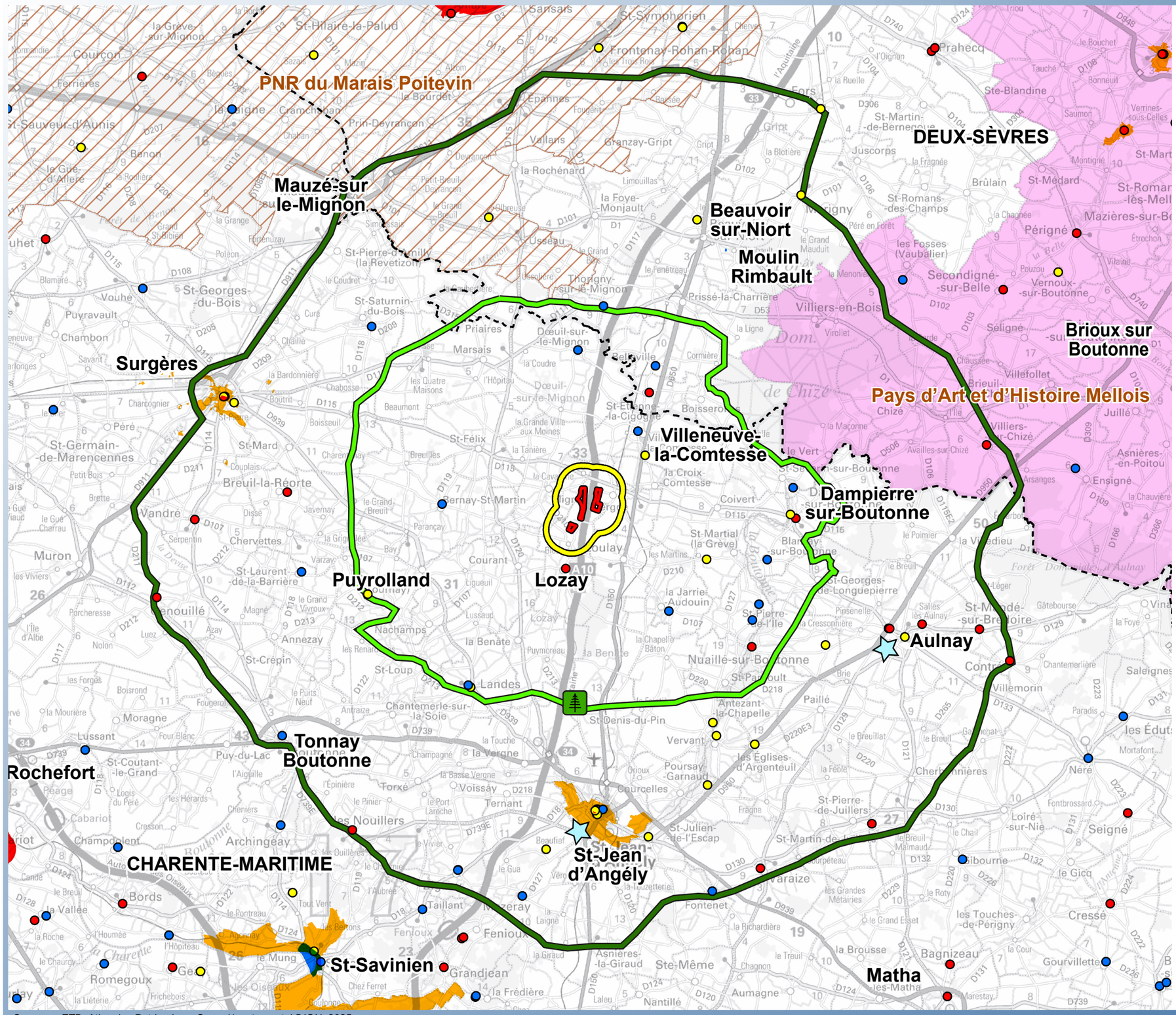

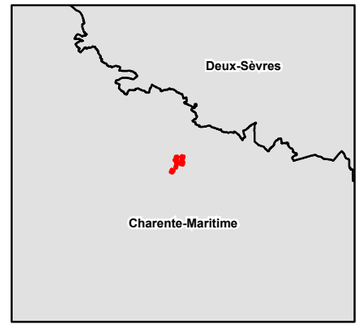

Zone d'implantation potentielle

Périmètres d'étude
- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné
- Limite départementale

Patrimoine
- Jardin remarquable
- Site Unesco au titre du Chemin de St-Jacques-de-Compostelle

Sites
- Site inscrit
- Site classé

Monuments historiques
- Monuments classés
- Monuments inscrits
- Monuments partiellement Inscrits-Classés

- Sites patrimoniaux remarquables
- Pays d'Art et d'Histoire Mellois
- PNR du Marais Poitevin

N

0 5 10
Kilomètres

Sources : ETD, Atlas des Patrimoines, Scan départemental ©IGN, 2025

Carte 7. Patrimoine dans le périmètre éloigné

I.1. Données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien et définition des aires d'étude

I.1.3. Données de contexte éolien

CONTEXTE ÉOLIEN

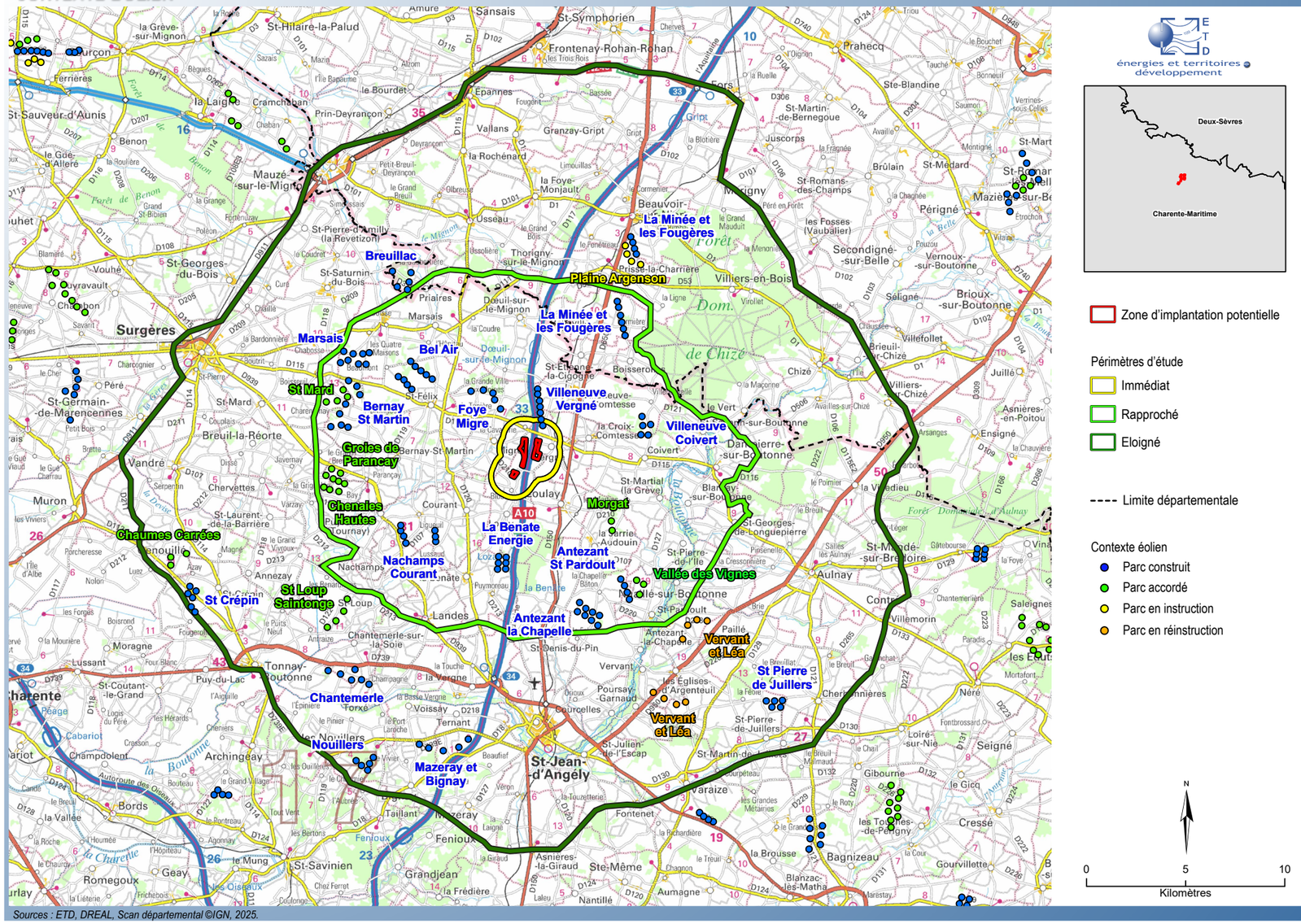

Sources : ETD, DREAL, Scan départemental ©IGN, 2025.

Carte 8. Contexte éolien

Inventaire des parcs éoliens

L'état des lieux des parcs et projets éoliens alentours a été réalisé à partir des données DREAL. Cet inventaire des parcs éoliens réalisé en juillet 2025 (données DREAL, Elicio - juillet 2025) a été vérifié en octobre 2025 avec les données DREAL pour la finalisation de l'étude : aucun nouveau parc en instruction n'est présent dans le périmètre éloigné.

Le **parc existant** de **Villeneuve Vergné** (7 éoliennes de 136 m de hauteur totale) est le plus proche du site étudié. Il forme visuellement une ligne parallèle à l'autoroute A10, **à environ 0,7 km au nord du site étudié.**

D'autres parcs existants, accordés et en instruction sont répartis dans l'ensemble des périmètres rapproché et éloigné.

Suite à la demande de compléments en date du 22 juin 2026 il est précisé que :
- Les parcs des Chaumes carrées et des Groies de Parrancay figurent sur la carte ci-contre comme «autorisés» mais ils sont à lire comme «construits». Néanmoins, ce changement de statut ne modifie pas le rendu des photomontages ni l'analyse. En effet qu'ils soient construits ou autorisés, les parcs sont pris en compte de la même manière et font partie de l'état initial.
- Le parc éolien de Plaine d'Argenson localisé au nord-est à environ 10 km est considéré «en instruction» puisqu'à ce jour, il n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus. L'enquête publique a eu lieu du 25 septembre 2023 au 13 novembre 2023. Depuis, la Préfecture des Deux-Sèvres ne mentionne aucune évolution sur son site internet. Le fait qu'il soit considéré comme «en instruction» est donc maximisant pour l'étude des effets cumulés. De plus dans le cas d'un contentieux administratif sur ce projet de la Plaine d'Argenson, entre le dépôt du projet de la Trézence et son autorisation, le parc éolien de la Plaine d'Argenson et les effets cumulés seront bien pris en compte.

L'ensemble des parcs éoliens du périmètre d'étude est considéré pour l'étude des effets cumulés. Des photomontages avec l'ensemble des parcs éoliens existants, accordés et en instruction ont été réalisés en vue proche et lointaine (cf. partie «III.Impacts du projet» de ce rapport (photomontages, cartes, calculs d'indices d'effets cumulés).

Cet inventaire informe d'une concentration d'éoliennes dans la plaine du Nord de Saintonge, dans un axe sud-est/nord-ouest au nord de Saint-Jean-d'Angély.

Le **site** étudié est compris **dans ce paysage éolien existant**. Il est défini **au sud du parc existant de Villeneuve Vergné** dans l'objectif de créer un parc **dans la continuité le long de l'autoroute.**

Données cadres régionales

Portail cartographique national, 2023

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), un portail cartographique national est mis en place par le Ministère de la transition écologique et disponible depuis 2023. Pour l'éolien terrrestre, une typologie à 4 niveaux est définie sur le territoire national : zones rédhibitoires, zones non potentiellement favorables (forts enjeux), zones potentiellement favorables sous réserve de prise en compte des enjeux et zones potentiellement favorables sous réserve de prise en compte des enjeux locaux.

Le **site étudié** est identifié **en «zones potentiellement favorables»** («sous réserve de prise en compte des enjeux» sur la commune de Lozay et «sous réserve de prise en compte des enjeux locaux» sur la commune de Vergné) **sauf sur le tracé du cours d'eau la Trézence qui est en «zones non potentiellement favorables».**

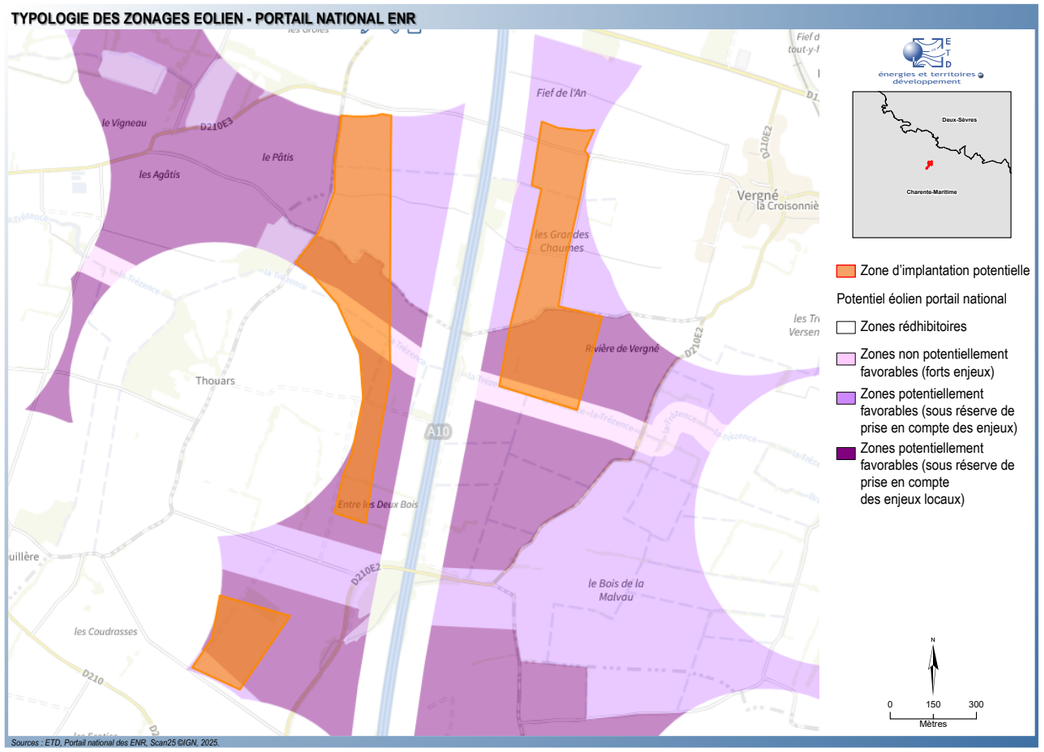

Carte 9. Typologie des zonages éoliens- portail national ENR

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, 2020

La région Nouvelle Aquitaine dispose d'un SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) approuvé en mars 2020.

Les objectifs relatifs aux énergies renouvelables et au paysage sont inclus dans l'orientation 2 du SRADDET «Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux». Le paysage est abordé dans l' «Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau» et l'éolien dans l'«Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain».

L'objectif du SRADDET pour l'**éolien terrestre** est d'**atteindre une puissance installée de 7600 MW en 2050** (pour une puissance de 551 MW en 2015), avec pour orientations prioritaires de rééquilibrer la répartition infrarégionale des parcs éoliens, de territorialiser les projets avec implication des collectivités locales et des habitants, de valoriser les capacités de repowering pour limiter le nombre de nouveaux parcs dans les zones déjà denses, de développer le power-to-gas, et de veiller à la cohérence entre le PCAET, le SCOT, les PLU et autres démarches et documents locaux (objectif 51 du SRADDET). Ceci s'inscrit plus globalement dans la politique de développement des énergies renouvelables dans le mix énergétique régional et national.

Les objectifs paysagers définis dans le SRADDET sont de «*préserver et restaurer la qualité des paysages tout en recherchant un équilibre pour concilier les fonctions économiques, sociales, écologiques et esthétiques du paysage*» (objectif 42). Il s'agit notamment de préserver et maintenir la **diversité des paysages** régionaux, et à une échelle plus fine de porter une **attention au patrimoine arboré** (haies).

Il n'y a pas de recommandations spécifiques au volet paysager des parcs éoliens dans le SRADDET. L'étude régionale sur les paysages de Nouvelle-Aquitaine réalisée en 2018 «Portaits de paysages» figure dans les annexes du SRADDET avec identification d'enjeux par ensembles paysagers donc les enjeux relatifs à l'éolien (cf. données présentées page 11).

Ancien Schéma Régional Eolien (SRE) Poitou-Charentes

Le site étudié localisé dans le département de Charente-Maritime, est compris dans l'ancienne région Poitou-Charentes.
Cette région disposait d'un Schéma Régional Eolien de Poitou Charentes (SRE).

Ce schéma établi en 2012 définissait plusieurs zones propices à l'éolien à partir d'une analyse multicritères. Les secteurs définis favorables à l'éolien par le SRE sont majoritaires dans la Charente-Maritime. Le littoral et les secteurs sensibles à enjeux patrimoniaux sont notamment des zones non favorables à l'éolien.

Le **périmètre d'étude** est **globalement dans une zone favorable (site d'étude compris).** Les secteurs non favorables sont localisés au sud autour de Saint-Jean-d'Angély, dans l'est et le nord du périmètre d'étude (cf. Carte 10, page 19). Toute la partie sud et est du périmètre d'étude est en effet définie plus sensible en lien avec la présence des **sites patrimoniaux de Saint-Jean-d'Angély** et d'**Aulnay** : le sud de l'aire d'étude est défini comme un espace « de sensibilité à l'éolien» (en vert) et à l'est s'étend le paysage emblématique (en orange) de la vallée de la Boutonne autour d'Aulnay (cf. Carte 11, page 19).

La zone favorable dans laquelle se trouve le site étudié n'est pas explicitement mentionnée dans le SRE qui classifie la zone de type A, défini comme suit : «*D'une manière générale, les espaces* (de type A) *ne présentent pas, dans leur globalité, compte tenu des données disponibles et de l'échelle considérée, d'enjeux spécifiques (...) susceptibles d'opposer des contraintes particulières au développement de l'éolien. Sur ces espaces, l'analyse fine des sites d'implantation peut néanmoins faire apparaître des enjeux locaux ou spécifiques propres à limiter ou à conditionner l'implantation de certains projets, voire à les rendre irréalisables».*

Le SRE émet des **recommandations d'ordre paysager** (chapitres 8.2 et 8.3). Ces recommandations sont détaillées dans les différentes thématiques suivantes : **l'intégration paysagère, le rapport d'échelle entre les éoliennes et les vallées, le rapport d'échelle entre les éoliennes et les silhouettes des bourgs, éoliennes et patrimoine bâti.** Une attention aux **effets cumulés** entre les parcs éoliens est aussi mentionnée.

Le **volet paysager du projet** a pour **objectif de préciser le contexte du site** à une échelle plus locale que l'échelle régionale et d'aboutir à la définition des sensibilités et de recommandations.

Les **recommandations** générales du SRE relatives au paysage et au patrimoine seront notamment appréciées. Elles concernent l'attention à porter au **patrimoine** protégé (avec **Saint-Jean-d'Angély et Aulnay dans le périmètre d'étude**) ainsi qu'au patrimoine local, aux **paysages de vallées et aux paysages forestiers**, à la **configuration des parcs éoliens** en lien avec les **structures paysagères** locales et aux **effets cumulés** avec les autres parcs éoliens.

SRE POITOU-CHARENTES: ZONES FAVORABLES

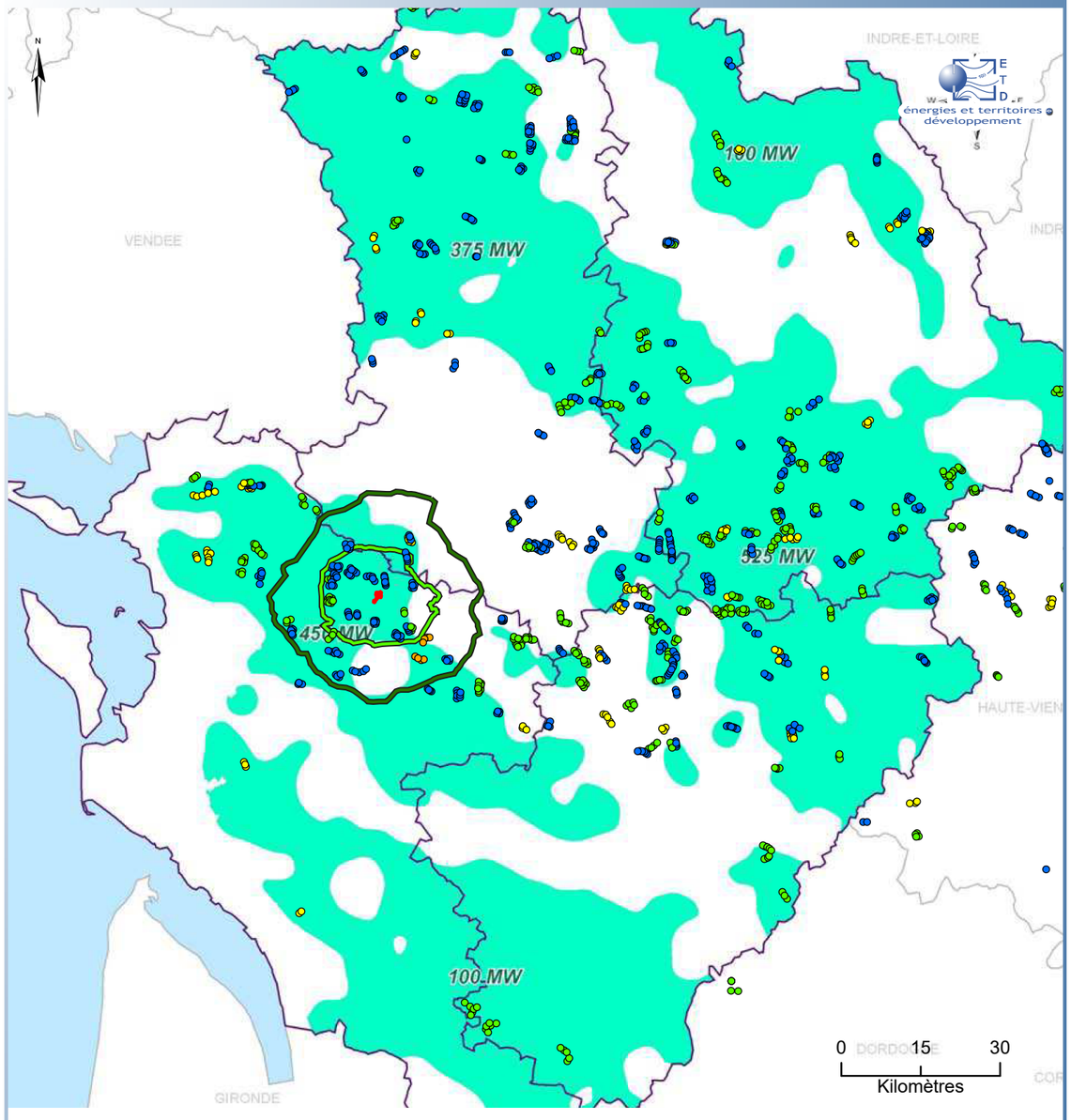

Sources : ETD, SRE Poitou-Charentes, 2025

Carte 10. SRE Poitou-Charentes : zones favorables

SRE POITOU-CHARENTES : PAYSAGES EMBLÉMATIQUES

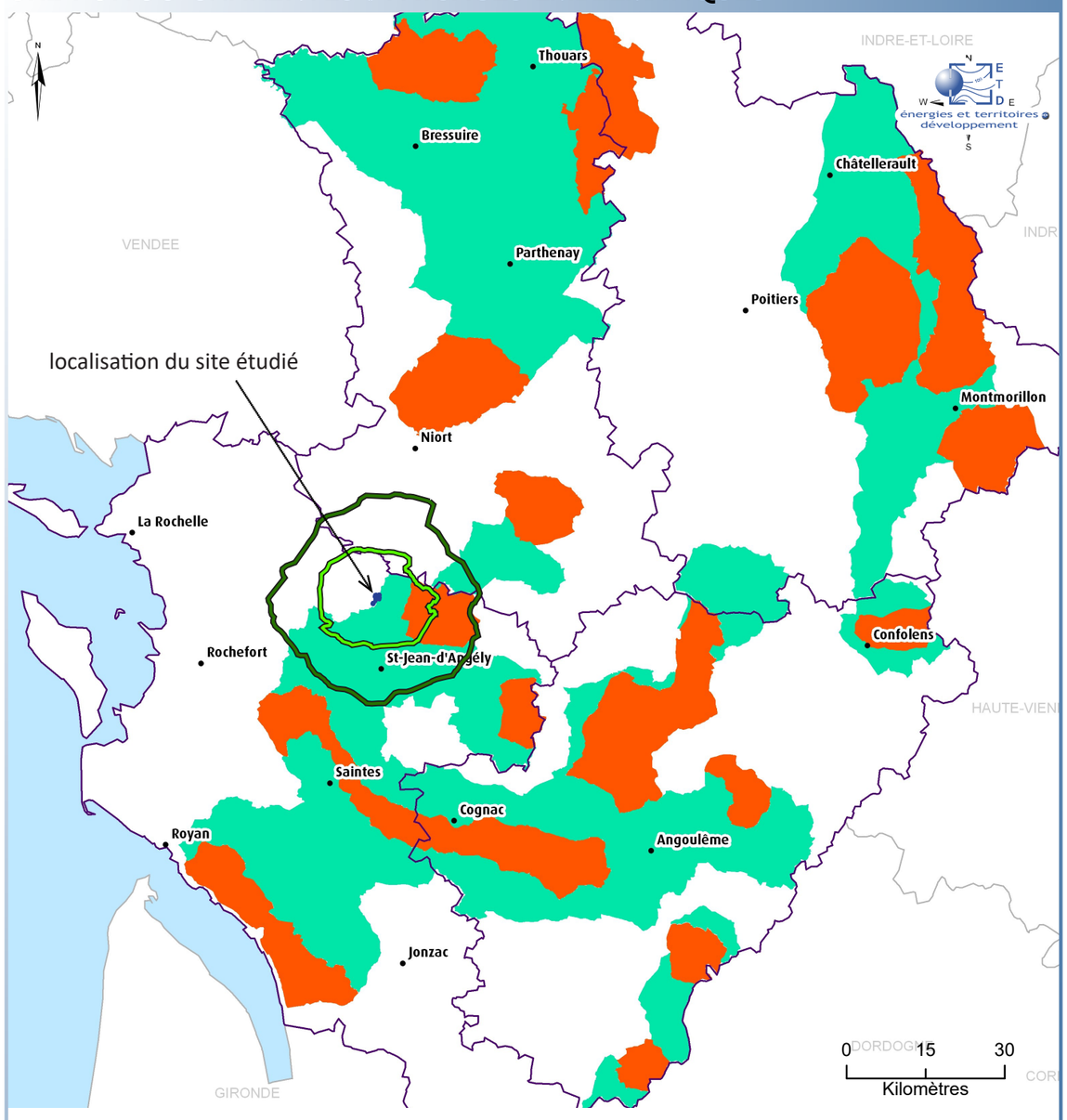

Sources : ETD, SRE Poitou-Charentes, 2025.

Carte 11. SRE Poitou-Charentes : paysages emblématiques

Données locales, documents d'urbanisme et relatifs à l'éolien

Données intercommunales

Les communes de Lozay et Vergné font partie de la communauté de communes des **Vals de Saintonge**. L'intercommunalité dispose d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** approuvé en 2013.

Le rapport du SCoT dresse un état des lieux et un diagnostic du territoire, y compris ses paysages. Outre la description des paysages actuels, il informe des **dynamiques en cours** : «*Les paysages ouverts sont caractéristiques du Pays des Vals de Saintonge où l'agriculture est intensive. Les haies, petits bocages et les arbres épars sont très importants pour créer des motifs visuels qui donnent du relief et rompent la monotonie du paysage. Le territoire connaît une tendance à la concentration des exploitations agricoles, avec pour conséquence l'accroissement des superficies qui développe les openfields.»*
Il est également fait mention de l'i**ntégration paysagère des éoliennes** : «*Les projets d'installation de production d'énergie, tant pour le solaire que pour l'éolien, sont porteurs d'enjeux paysagers et les conditions d'implantation sont à considérer au regard de la qualité du cadre de vie.»*
Enfin, le territoire souligne la richesse de son **patrimoine bâti** incluant **deux édifices** inscrits au patrimoine mondial de l'**UNESCO : l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et l'église d'Aulnay**. Ce patrimoine participe à la qualité paysagère du territoire.

Dans le PADD du SCoT, six sous-objectifs sont listés dans l'objectif « Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine » : préserver les éléments structurants du paysage, mettre en valeur les paysages bâtis, recréer des haies bocagères pour leur valeur paysagère, préserver et développer les chemins ruraux, traiter qualitativement les espaces de transition ville/campagne et fixer des exigences de qualité paysagère pour les parcs d'activité.

Il n'y a **pas de Plan Climat-Air-Energie-Territorial** (PCAET) sur le territoire. Cependant, la communauté de communes a décidé en mai 2023 que le SCoT des Vals de Saintonge tiendra lieu de Plan Climat-Air-Energie-Territorial. Le **ScoT est donc en cours de modification,** toutefois jusqu'à la révision, la version de 2013 reste en vigueur.

Le SCoT (version de 2013) fixe deux objectifs concernant les énergies renouvelables :
- Développer la production d'énergies renouvelables afin qu'elles représentent, en 2025, 30% de la consommation d'énergie totale du territoire (contre 6% en 2011).
- Atteindre, dans le cadre d'un mix énergétique, un équivalent de 10% des consommations d'énergies du territoire pour l'énergie provenant du bois énergie (hors biomasse), 10% pour l'éolien et 10% pour les autres énergies (solaire, biomasse, géothermie, valorisation des déchets, cogénération...).

La communauté de communes du Vals de Saintonge concentre déjà une **production éolienne importante** à l'échelle régionale. Elle comptabilise **plusieurs parcs pour un total de 116 éoliennes** (chiffre de 2023, source : www.valsdesaintonge.fr).
Un **«guide des bonnes pratiques de l'éolien»** a été réalisé sur le territoire en 2023 et définit des zonages avec les critères suivants :
- des critères de recul suivants :
    - un recul de 700 m minimum au bâti,
    - un recul de 6 km minimum à l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et l'église d'Aulnay,
    - un recul de 200 minimum des routes départementales, voies ferrées, lignes haute et très haute-tension,
    - un éloignement de 15km à l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély, de 30 km aux radars primaires (armée), de 16 km aux radars secondaires (civils), 30km de la Base Aérienne de Cognac et de la Base Aérienne de Rochefort.
- en conservant les zones de plus de 10 ha après application de tous ces critères,
- en ajoutant l'acceptabilité des communes.

Le **site étudié** n'est **pas dans les zones définies par la communauté de communes** car compris **dans le tampon de 15 km de recul à l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély (critère technique).**
Une **majorité du site** est **dans le tampon de 700 m au bâti.** Les limites du site ont en effet été définies en appliquant un **recul de 500 m au bâti**. La distance entre le bâti et les éoliennes du projet sera définie lors de la réflexion sur les variantes d'implantation en tenant compte des données d'état initial (paysager, naturaliste, volet accoustique etc).

A noter que le **site** étudié est **éloigné des deux sites patrimoniaux majeurs de Saint-Jean-d'Angély et d'Aulnay de plus de 10 km**, il est donc hors du tampon de 6 km.

Données communales

La commune de Vergné dispose d'un PLU approuvé en 2015, et celle de Lozay dispose d'un PLU approuvé en 2009.

La question des paysages et du développement des énergies renouvelables est intégrée dans le PADD du PLU de Vergné (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) et transparaît dans la carte de synthèse page suivante.
Dans l'orientation 1 du PADD du PLU « protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages », il est notamment indiqué de : «*créer et préserver une Trame Verte et Bleue*, de *protéger l'ensemble des espaces naturels et boisés* (haies, bois), *de mettre en valeur le patrimoine* (fontaines, églises...), *de favoriser la production d'énergies renouvelables* (le PADD précise ici «*en intégrant le projet lié à la production d'énergie éolienne avec la commune de Villeneuve La Comtesse»* c'est à dire le parc éolien de Villeneuve Vergné désormais construit), *de protéger les paysages par la création de zones tampons entre les zones urbaines et les zones agricoles sous la forme de haies d'essences locales, de favoriser la découverte des espaces naturels remarquables de la commune par la définition d'un sentier de randonnée (passage au nord de la Trézence)».*

Les haies et le patrimoine bâti local dont l'église monument historique sont aussi signalés dans le PLU de Lozay.

Le **site étudié** est localisé **dans des parcelles agricoles** (en zone A - Agricole-), sauf le **nord-ouest du site et un secteur au sud** localisés en zone N - **Naturelle**-, avec certaines parcelles en secteur noté inondable. Les **haies** sont identifiées comme **à préserver** (au sein et en bordure du site étudié).

Les données locales retranscrivent les enjeux définis à l'échelle plus large de la région. La question de la création de nouveaux parcs éoliens sur le territoire du Vals de Saintonge comptant déjà de nombeux parcs éoliens est l'enjeu central.

L'état initial est poursuivi sur l'ensemble du site. Les perceptions et les sensibilités du site étudié depuis l'**habitat proche** et avec le **patrimoine**, ainsi que les **effets cumulés éoliens** seront analysés dans le **volet paysager**. Il est en de même pour les autres critères techniques (cf. étude d'impact globale) ainsi que les critères naturalistes (trame verte et bleue etc, cf. volet naturaliste).

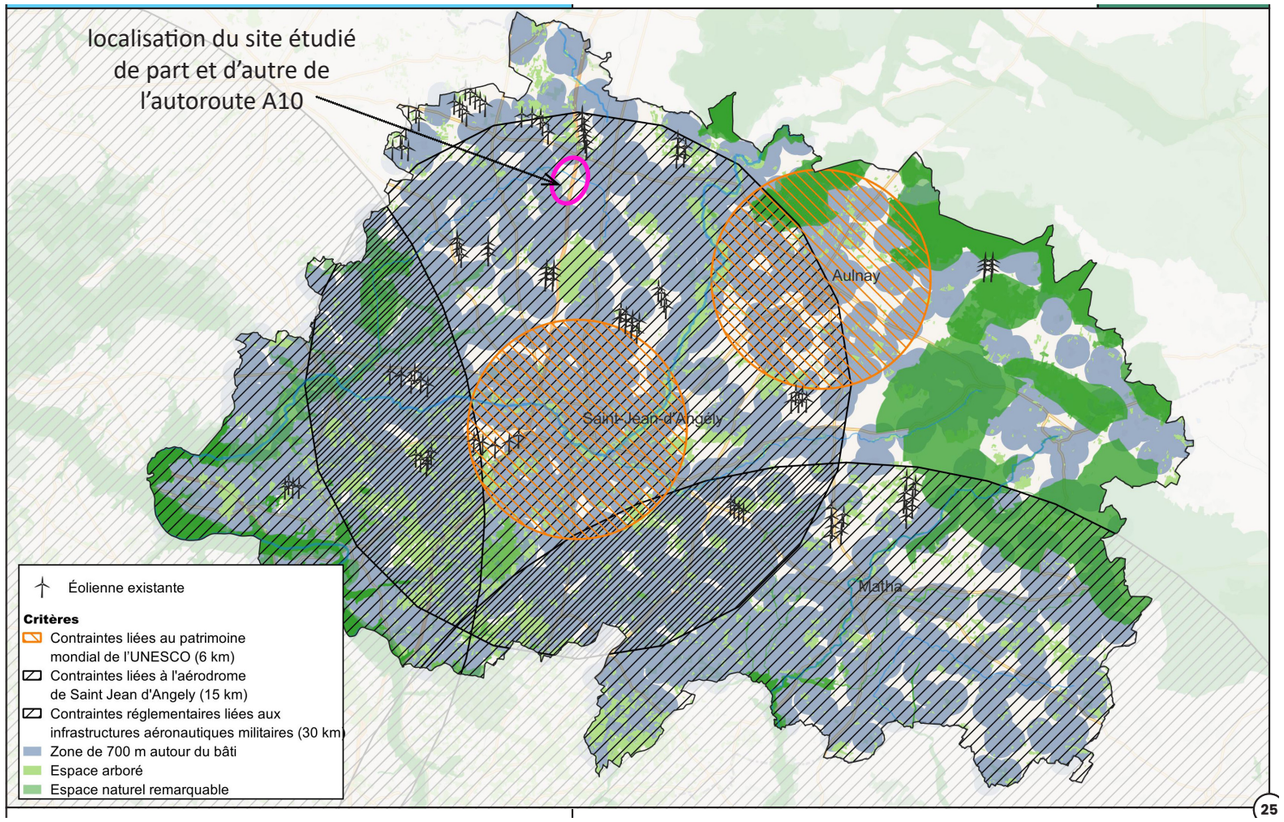

Carte 12. Carte du guide éolien du Vals de Saintonge, critères liés à l'environnement, la sécurité, au patrimoine et aux paysages

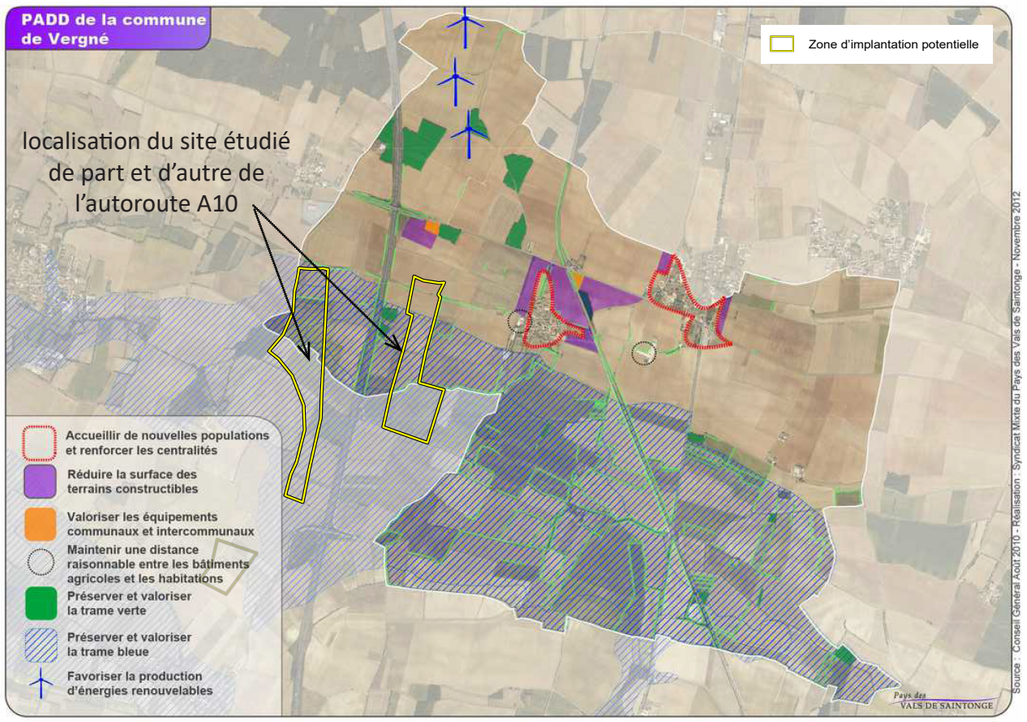

Carte 13. Carte du PADD du PLU de Vergné

ZONAGE DU PLU

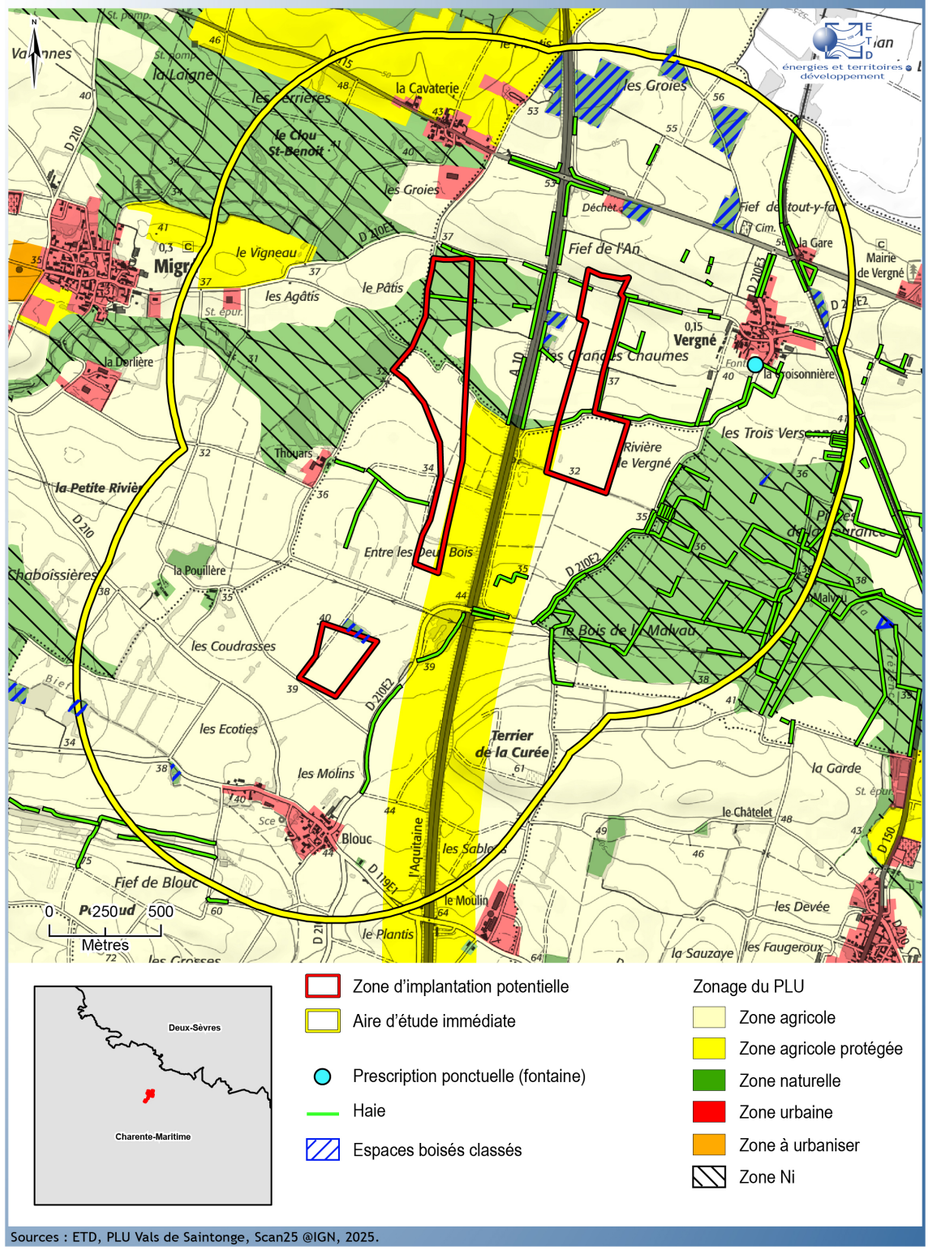

Sources : ETD, PLU Vals de Saintonge, Scan25 ©IGN, 2025.

Carte 14. Zonage du PLU

I.1. Données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien et définition des aires d'étude

I.1.4. Données issues de la consultation et de la concertation

Les données détaillées sont comprises dans l'étude d'impact générale. Quelques informations sont reprises ici.

Consultations des services de l'Etat

(source : Elicio)

Les services de l'Etat ont été consultés lors de la démarche projet.
Une réunion de présentation du projet et de disccusion avec la DREAL a eu lieu en septembre 2025.
L'inventaire des parcs éoliens dans le périmètre d'étude a été vérifié et les attentes précisées (analyse des impacts cumulés, des impacts sur le patrimoine).

Concertation avec les élus et les habitants

(source : Elicio)

Une démarche de concertation a été mise en place par la société Elicio accompagnée du cabinet Demopolis Concertation. Les questions sur le thème du paysage portent sur la notion de cadre de vie (perceptions des éoliennes depuis l'habitat proche) et le cumul de parcs éoliens avec un sentiment de saturation en matière de développement des énergies renouvelables dans un contexte local, intercommunal et départemental.

Les deux communes de Vergné et Lozay ont été contactées dès le début de la démarche projet en 2021. A la date de fin 2025, elles n'apportent pas leur soutien au projet, elles ont délibéré défavorablement à tout projet éolien sur leur territoire respectif. La commune de Lozay a décliné les discussions avec Elicio. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune de Vergné et Elicio. Elicio souhaite cependant maintenir un dialogue ouvert et partager l'information en toute transparence avec l'ensemble des acteurs du territoire.
Un bulletin d'informations a été distribué en septembre 2025, le comité de projet a eu lieu en novembre 2025 ainsi qu'un forum d'informations ouvert à tous.

- **2021** :
  - *Indentification de la zone d'étude :*
    - *Sondage foncier*
    - *Prise de contact avec les communes*
  - *Etude de préfaisabilité*
    - *Pré-consultations*
    - *Pré-études aéronautiques*
- **2022** :
  - *Rencontre avec les élus de Vergné*
  - *Lancement des études de faisabilités*
- **2023** :
  - *Installation du mât de mesure*
- **2025** :
  - *Définition du projet*
    - *Implantation*
    - *Etudes impacts et mesures*
  - *Concertation*
    - *Porte-à-porte et distribution d'un bulletin d'information (17/09)*
    - *Forum d'information*

Fig. 6. Historique du projet (source : Elicio, document du Comité de projet).


élicio

Sept 2025 | BULLETIN D'INFORMATION

PROJET ÉOLIEN DE LA TRÉZENCE

SOMMAIRE

Calendrier p2
Enjeux p2
Détails du projet p4
Forum d'info p4

Chers habitants de Vergné et de Lozay,

Depuis 2018, Elicio étudie le potentiel éolien dans la région sud-ouest et notamment dans le département de Charente-Maritime.

En 2022, Elicio a identifié une zone d'implantation potentielle (ZIP) le long de l'autoroute A10. Après avoir reçu les avis favorables de l'armée et de l'aviation civile, les études nécessaires à l'autorisation du projet ont été lancées.

Dans cette lettre d'information, vous trouverez le détail des implantations envisagées et des infos sur le mât de mesure que vous avez vu sur le site il y a quelque temps. Enfin, nous vous présentons les actions menées en 2025 et étapes à venir sur le projet.

Nous vous invitons également à consulter le site internet mis à jour pour suivre le projet en détail et poser toutes vos questions.

Retrouvez l'ensemble des étapes du projet et de la concertation sur le site du pojret éolien de la Trèzence:
www.projeteolien-latrezence.fr

Julien CHOUAN
Chef de projets
julien.chouan@elicio-france.fr

Elicio est la branche française de l'entreprise d'énergie belge Elicio NV. Le groupe Elicio est un producteur d'électricité verte, uniquement éolienne, en mer et terrestre, et possède un véritable **savoir-faire dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens.** Avec son siège social basé à Paris et des salariés basés en région, Elicio France met tout en oeuvre pour développer de véritables projets de territoire. Cela se traduit par une information régulière et une concertation tout au long du projet.

élicio

Elicio France SAS - 174 Quai de Jemmapes 75010 - PARIS | elicio-france.fr | relationsclients@elicio-france.fr

Fig. 7. Bulletin d'information sur le projet (source : Elicio)

I.1. Données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien et définition des aires d'étude

I.1.5. Synthèse des données de contexte

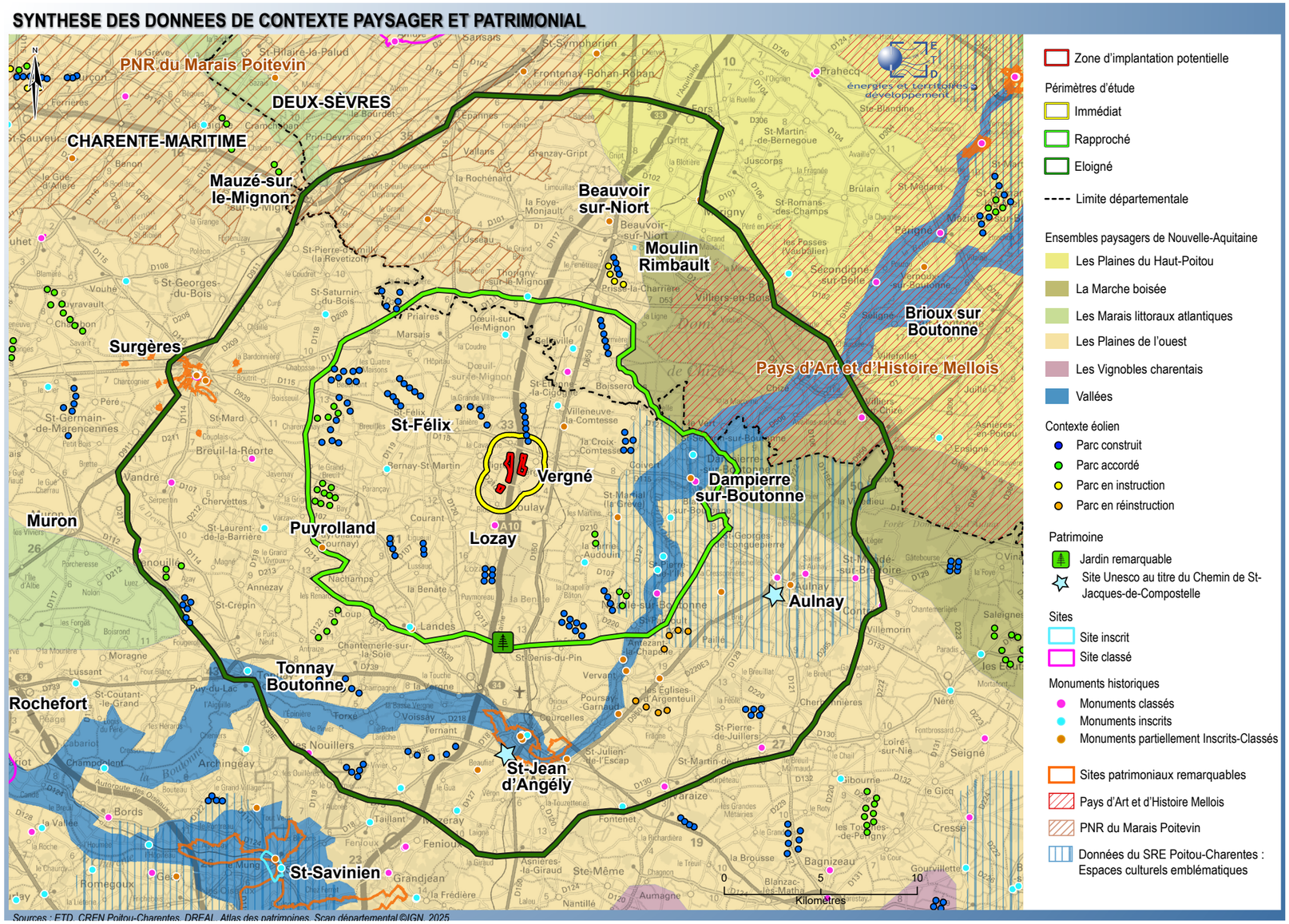

Carte 15. Synthèse des données de contexte paysager et patrimonial

SYNTHESE des données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien

- Site étudié localisé de part et d'autre de l'autoroute **A10** dans la **plaine du Nord de Saintonge** à environ 25 km au sud de Niort. Contexte de grandes parcelles agricoles cultivées. Vallée principale de la Boutonne au sud et à l'est.

- Paysage éolien existant avec plusieurs parcs dans les périmètres rapproché et éloigné. Site **dans la continuité des parcs éoliens répartis le long de l'autoroute A10** (Villeneuve Vergné au nord).

- Présence d'un patrimoine bâti notamment religieux. **Aucun monument historique et aucun site inscrit ou classé dans le périmètre immédiat**. Monument historique le plus proche à environ 1,8 km (église de Lozay). Présence de deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'**UNESCO** au titre du Bien «Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle» dans le périmètre éloigné: **Saint-Jean-d'Angély à environ 12,8 km et Aulnay à environ 14,2 km**. Nord-est du périmètre éloigné faisant partie du Pays d'art et d'histoire du Mellois et nord du périmètre éloigné compris dans le PNR du Marais Poitevin.

- Des objectifs de développement des énergies renouvelables définis à l'échelle régionale dans le SRADDET tout en veillant aux paysages et au patrimoine. **Enjeu effets cumulés éoliens** dans le paysage de plaine du périmètre d'étude signalés dans les données régionales et locales.

I.1. Données de contexte sur le paysage, le patrimoine et l'éolien et définition des aires d'étude

I.1.6. Définition des aires d'étude



1.Vue du site étudié depuis la sortie nord du hameau de Thouars

La zone d'implantation potentielle

***Définition du guide de l'étude d'impact** : la zone d'implantation potentielle (ZIP) est la zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation ou zone destinée à l'habitation). Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels.*

La zone d'implantation potentielle (ZIP) sera aussi nommée «site étudié» ou «site d'étude» dans ce rapport.

L'ensemble de la zone d'implantation potentielle représente une superficie d'environ 47 ha. Elle est découpée en trois zonages par la présence de l'autoroute A10 qui la traverse du nord au sud et celle d'une ligne électrique haute-tension qui la traverse d'est en ouest dans sa partie sud.

La ZIP s'étend sur des parcellaires agricoles entre les bourgs de Vergné à l'est et de Migré à l'ouest ainsi que le hameau de Bloux sur la commune de Lozay au sud.
Ses contours sont définis par un recul aux routes départementales, à l'autoroute A10 et à la ligne électrique haute-tension, par une distance de 500 m aux habitations et autres contraintes techniques et foncières.

L'analyse paysagère d'un territoire prend en compte des notions de limites. Etant donné l'échelle d'une éolienne et d'un parc éolien, notamment en ce qui concerne ses dimensions verticales, l'aire d'étude dépasse le cadre paysager des abords du site pressenti pour l'implantation du projet.

Trois périmètres d'étude sont définis : périmètres d'étude éloigné, rapproché et immédiat. Le périmètre immédiat correspond à 1 km autour du site étudié. Les limites des périmètres éloigné et rapproché sont dessinées en s'appuyant sur la **structure paysagère du territoire et en tenant compte des données de contexte** identifiées précédemment (cf. «Synthèse des données de contexte paysager et patrimonial», page 23) **mais aussi en intégrant la notion de distance au site.**

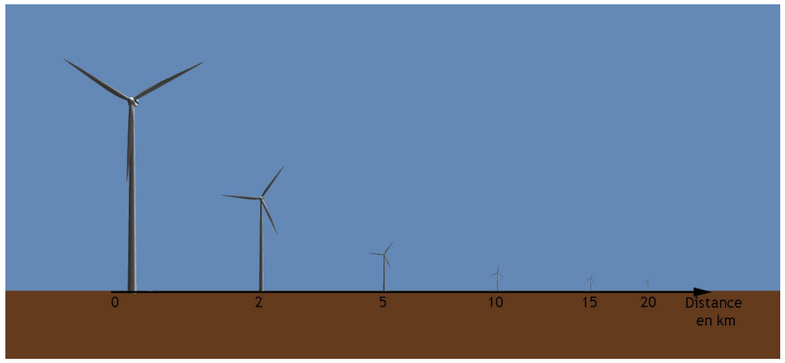

Fig. 8. Perception d'une éolienne en fonction de la distance (ETD)

En effet, dans l'absolu, sous certaines conditions météorologiques favorables et en fonction du contexte paysager, des éoliennes de plus de 100 mètres de hauteur peuvent être visibles jusqu'à une distance de 30 km et plus. Cependant **l'emprise verticale de l'éolienne s'atténue avec la distance** dans la vue observée (notion de **prégnance visuelle**, cf. schéma ci-contre).
Le relief et les boisements ainsi que le bâti vont intervenir dans l'organisation des vues sur le site étudié.

A titre d'information, une **carte théorique de l'emprise verticale maximale du site** étudié est réalisée (cf. Carte 16, page 25). Elle est calculée à l'aide du logiciel Windpro en prenant une hauteur d'éolienne de 200 m (hauteur maximale étudiée au stade de l'état initial), avec les données topographiques et de répartition des boisements majeurs (considérés avec une hauteur de 15 m pour les bois, de 10 m pour la végétation arbustive), c'est-à-dire sans prendre en compte la végétation ponctuelle (haies...) ni le bâti. Elle informe de la **répartition théorique des secteurs de visibilité possible du site étudié** (secteurs en couleur sur la carte : zone d'influence visuelle ou ZIV). Il est précisé qu'une carte de ZIV sera recalculée avec les données finales du projet (implantation et nombre d'éoliennes, gabarit des éoliennes) dans le paragraphe relatif aux impacts.

Les **éoliennes** sont **les plus prégnantes dans un périmètre de 2 à 3 km**. **Au-delà de 3 km environ**, les éoliennes seront **perçues comme un objet de hauteur de moins de 4 cm** (en vert foncé sur la carte). **Au-delà de 10 km** environ, les éoliennes seront perçues comme un **objet de l'ordre de 1 cm de haut ou moins** (en vert clair et bleu clair sur la carte). Les composantes du paysage (bâti, relief, bois, haies...) joueront alors un rôle visuel important en s'éloignant.

ZIV EN HAUTEUR APPARENTE DU SITE ÉTUDIÉ

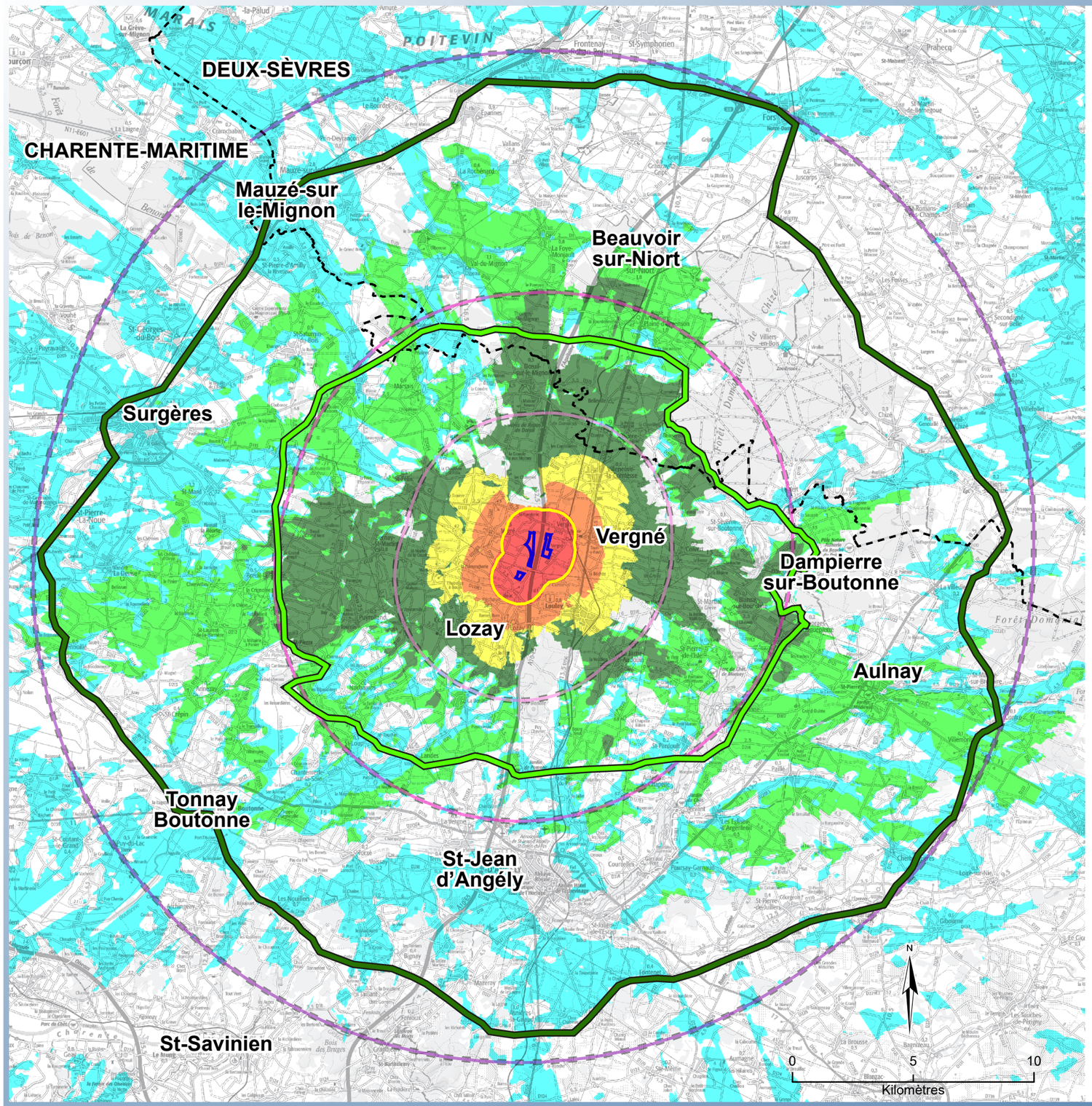

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Périmètres d'étude

- Immédiat
- Rapproché
- Eloigné

Recul à la ZIP

- 6 km
- 10 km
- 20 km

Limite départementale

ZIV hauteur apparente du site étudié
calcul réalisé avec le logiciel Windpro sur le site étudié pour une hauteur d'éolienne de 200 m en bout de pales, en prenant en compte le relief et les boisements majeurs.
Résultat représentant l'angle vertical maximal obtenu.

Angle vertical maximal en degré

- 0,0 - 0,1
- 0,1- 0,5
- 0,5 - 1,0
- 1,0 - 3,0
- 3,0 - 5,0
- 5,0 - 10,0
- > 10,0

Indications sur la correspondance des angles :
Pour un objet placé à bout de bras :
0,5° correspond à une hauteur équivalente d'un objet de 7 mm
1° correspond à une hauteur équivalente d'un objet de 1,3 cm
3° correspond à une hauteur équivalente d'un objet de 3,9 cm
5° correspond à une hauteur équivalente d'un objet de 6,6 cm
10° correspond à une hauteur équivalente d'un objet de 13,2 cm

Application au site de projet
L'angle vertical occupé par le projet s'atténue avec la distance.
Théoriquement sans considérer le rôle visuel du relief et de la végétation qui intervient dans la lecture réelle de l'emprise verticale d'une éolienne, un angle de 10° correspond à l'angle occupé par une éolienne de 200 m de hauteur totale perçue dans son entier à environ 1 km.
Ainsi, les angles supérieurs à 10° correspondent à des perceptions immédiates du parc éolien à moins d'un kilomètre.
Parallèlement, selon ces mêmes considérations théoriques, les angles inférieurs à 0,5° correspondent à des perceptions très lointaines d'une éolienne (à plus de 22,9 km). Les valeurs d'angles faibles peuvent également être observées à proximité du projet en tenant compte du relief et de la végétation, cette indication de distance théorique permet par comparaison d'évaluer l'emprise verticale (0,5° correspondant à une hauteur équivalente de 7 mm).

Angle	Pour un objet placé à bout de bras cet angle correspond à une hauteur équivalente d'un objet de :	Distance à l'éolienne correspondant à cet angle vertical pour une éolienne de 200 m de hauteur totale perçue théoriquement dans son entier (mât + rotor) sans considérer le rôle du relief et de la végétation.
10°	13,2 cm	1,1 km
5°	6,6 cm	2,3 km
3°	3,9 cm	3,8 km
1°	1,3 cm	11,5 km
0,5°	7 mm	22,9 km
0,1°	1 mm	114,6 km

Sources : ETD, Corine Land Cover, BD-Alti, Scan100 ©IGN

Carte 16. ZIV en hauteur apparente du site étudié

Le périmètre immédiat

***Définition du guide de l'étude d'impact** : L'aire d'étude immédiate inclut cette ZIP et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres ; c'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique en vue d'optimiser le projet retenu. A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels).*

L'aire d'étude immédiate correspond à la **zone d'implantation potentielle élargie d'un rayon d'un kilomètre** de façon à y intégrer l'environnement naturel et humain le plus proche de la ZIP.

Le périmètre immédiat s'étend dans le **paysage agricole autour du site en incluant le bourg de Vergné ainsi que plusieurs hameaux** sur les communes de Vergné, Lozay et Migré. La route départementale RD115 reliant Surgères et Aulnay traverse le nord du périmètre immédiat d'ouest en est.
Le **parc éolien de Villeneuve-Vergné** présent au nord du site compte une éolienne dans le périmètre immédiat.

Les perceptions immédiates du site s'organisent dans ce périmètre depuis les habitations et routes. C'est dans ce périmètre que les éoliennes seront les plus prégnantes visuellement.

Les aménagements paysagers à réaliser et les préconisations sont principalement traités à l'échelle du périmètre immédiat ainsi qu'aux autres périmètres si des enjeux et sensibilités paysagers majeurs se dégagent de l'étude.

Le périmètre d'étude rapproché

***Définition du guide de l'étude d'impact** : L'aire d'étude rapprochée correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité du projet où les éoliennes seront les plus prégnantes. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.*
Son périmètre est inclus dans un rayon d'environ 6 km à 10 km autour de la zone d'implantation possible.
L'aire d'étude rapprochée s'appuie sur la description des structures paysagères qui sont liées notamment à des usages et véhiculent des valeurs. Elle est conduite à l'échelle des bassins de vie. Cette aire permet d'affiner l'analyse de l'état initial pour les secteurs les plus sensibles et qui nécessitent une analyse de détail. Elle permet également de définir les points de vue représentatifs.

Dans le cas du projet, le **périmètre d'étude rapproché** est compris **entre 7 et 10 km autour du site.** Il est défini en lien avec la structure paysagère du territoire d'étude.
Il s'étend dans la plaine, en étant délimité :
- au nord-est par le massif forestier de Chizé,
- à l'est sur le versant de la vallée de la Boutonne incluant ainsi la vallée et ses bourgs avec leur patrimoine protégé,
- au sud sur les ondulations topographiques et les routes de la plaine jusqu'à Essouvert et Landes,
- au sud-ouest sur la limite des marais de Landes en incluant la butte du Terrier de Puyrolland (église monument historique et panorama),
- à l'ouest sur les ondulations topographiques et les routes de la plaine entre Puyrolland et Boisse,
- et au nord sur les ondulations topographiques et les routes de la plaine en limite sud de la vallée du Mignon.

Il inclut ainsi les parcs éoliens les plus proches répartis dans la plaine au nord de Saint-Jean-d'Angély.

Les éoliennes restent prégnantes visuellement dans un périmètre d'environ 3 km autour du site (en jaune et orange sur la carte de ZIV, plus de 3° d'angle vertical ou plus grand qu'un objet de 4 cm), puis leur échelle s'atténue en s'éloignant (en vert foncé et vert clair sur la carte de ZIV, angle vertical < 3° ou plus petit qu'un objet de 4 cm).
Ainsi les enjeux et perceptions du site seront étudiés plus finement dans le périmètre rapproché, en prenant soin d'appréhender le paysage en fonction des points de vue les plus sensibles (vis-à-vis de l'habitat, de l'organisation spatiale du paysage, de la fréquentation des lieux…).
Pour l'étude de l'impact paysager, cette aire permet la description des structures paysagères, des lignes de force et des points d'appel présents dans le paysage. Correspondant au paysage du quotidien, c'est dans cette aire d'étude que seront répertoriés les axes routiers les plus proches et les plus fréquentés du projet ainsi que les bourgs proches.

Le périmètre d'étude éloigné

***Définition du guide de l'étude d'impact** : L'aire d'étude éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ensemble urbain remarquable, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, site classé, Grand Site de France, etc.).*
En ce qui concerne le paysage, l'aire d'étude éloignée est définie par la zone d'impact potentiel (prégnance du projet). Définir l'étendue maximale de cette zone est nécessaire et important.
La délimitation de l'aire d'étude éloignée renvoie à l'appréciation de la prégnance du projet éolien dans son environnement et non uniquement à sa visibilité. C'est sur la base de cette évaluation de la prégnance du projet de parc éolien que doit être choisie l'aire d'étude éloignée.
Le périmètre pourra être distordu, en fonction de la topographie, des éléments de paysages et de patrimoine, notamment les Grands sites ou les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial qu'il conviendra d'inclure dans l'aire d'étude.

Ce périmètre permet de définir le **contexte global** du site. Il s'étend sur un périmètre d'**environ 15 à 20 km** autour de la zone d'implantation potentielle. Le périmètre éloigné correspond au périmètre dans lequel le **site étudié** est perçu en **vue lointaine.** Si le site étudié est potentiellement visible au-delà du périmètre éloigné, son emprise visuelle horizontale et verticale sera très faible.

La différence de distance est liée à la présence des massifs forestiers de Chizé et d'Aulnay qui constituent une limite paysagère à l'est (cf. carte de ZIV maximale Carte 16, page 25). Le périmètre est par conséquent moins étendu à l'est.

Le périmètre éloigné s'étend dans la plaine, en étant traversé par la vallée principale de la Boutonne. Sa limite nord est dessinée par la route principale RN248 au sud de Niort, sa limite ouest par la RN11 et la RD911 en incluant Mauzé-sur-le-Mignon et Surgères.
Au sud-ouest, la limite s'appuie sur la limite paysagère entre la plaine et les marais de Rochefort, en incluant Tonnay-Boutonne.
Au sud, le périmètre comprend la vallée de la Boutonne avec Saint-Jean-d'Angély et son patrimoine (abbaye Unesco) ainsi que la plaine au sud de la vallée. La limite sud du périmètre éloigné s'appuie sur les boisements et le relief. Au sud-est, la limite est dessinée en tenant compte des ondulations du relief et des routes de la plaine en incluant le bourg d'Aulnay (église Unesco). La limite à l'est s'appuie sur la forêt d'Aulnay et celle de Chizé entre Aulnay et Beauvoir-sur-Niort.

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE IMMÉDIAT ET SITE ÉTUDIÉ

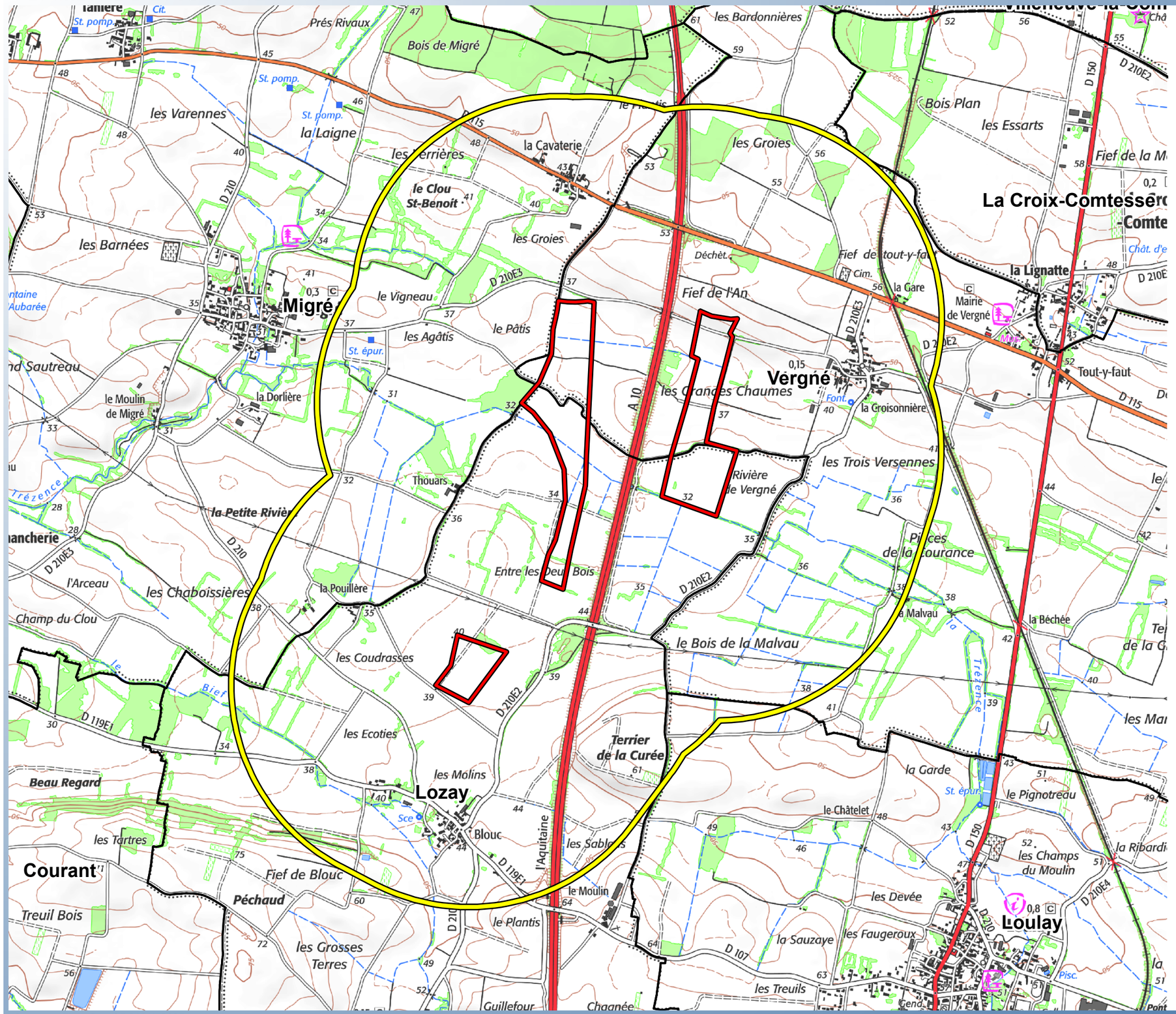

Sources : ETD, Scan25 ©IGN, 2025.

Carte 17. Périmètre d'étude immédiat et site étudié

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉ

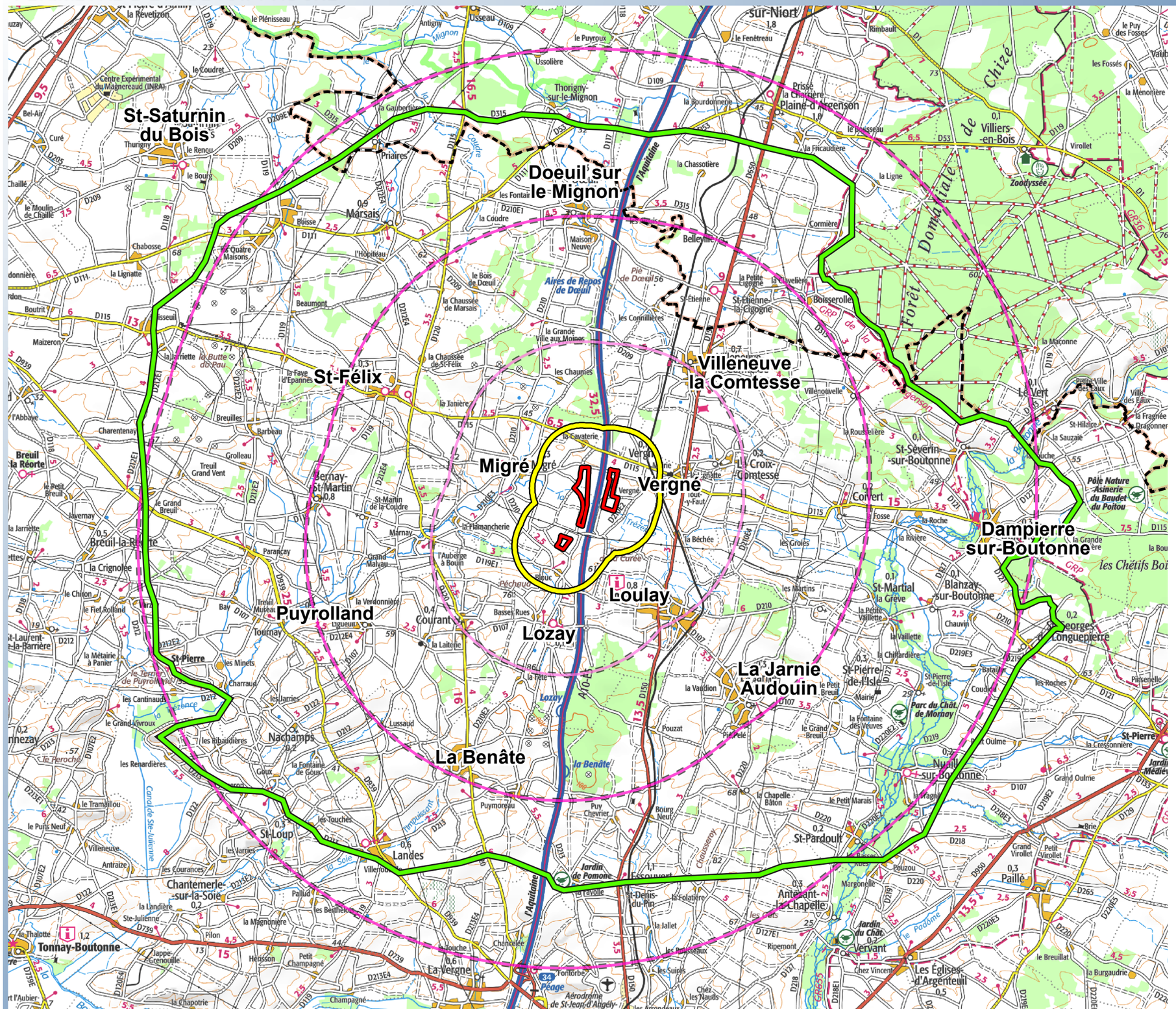

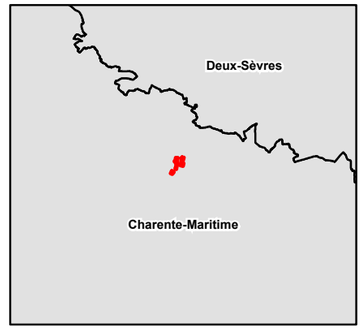

Zone d'implantation potentielle

Périmètres d'étude

Immédiat

Rapproché

Recul à la ZIP

3 km

6 km

10 km

Limite départementale

N

0 2 4

Kilomètres

Sources : ETD, Scan100 ©IGN, 2025.

Carte 18. Périmètre d'étude rapproché

PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

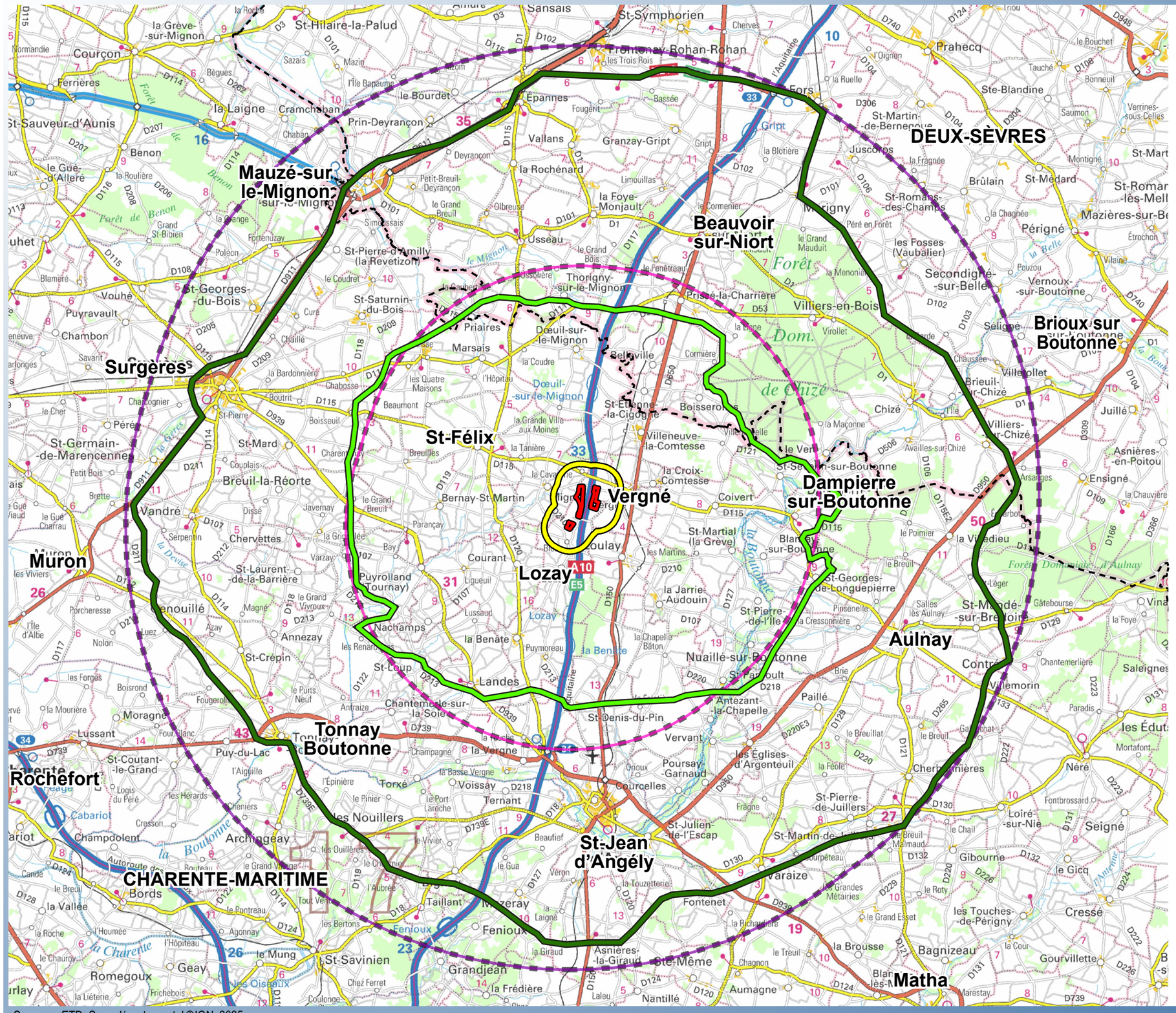

Sources : ETD, Scan départemental ©IGN, 2025.

Carte 19. Périmètres d'étude

I.2. Analyse du site dans le contexte paysager

Méthodologie

La définition du contexte paysager, patrimonial et touristique du site

L'état initial a pour objectif de définir le contexte à l'échelle globale et locale autour du site étudié. Il est découpé selon les grandes thématiques comme suit :

- Contexte paysager

L'organisation de contexte paysager est abordée dans un premier temps par l'analyse des composantes paysagères à l'échelle du périmètre éloigné : relief, réseau hydrographique, répartition de la végétation, répartition de l'habitat et des infrastructures. Les variations de ces caractéristiques aboutissent à la définition des unités paysagères explicitées dans l'atlas des paysages.

L'objectif est de connaître les éléments structurants, le fonctionnement visuel du contexte paysager et de noter les axes, points de perception et de découverte du paysage. L'analyse est réalisée à l'échelle du périmètre éloigné, ainsi qu'aux échelles des périmètres rapproché et immédiat. La synthèse de cette analyse aboutit à la définition des enjeux paysagers du territoire et les sensibilités vis-à-vis du site étudié pour créer un parc éolien.

- Eléments patrimoniaux

L'inventaire des sites patrimoniaux ayant été réalisé dans la présentation du contexte, il s'agit ici de définir les enjeux et les sensibilités des sites patrimoniaux les plus proches et les plus reconnus vis-à-vis du site étudié pour créer un parc éolien.

- Tourisme

L'objectif est de synthétiser les représentations du territoire (images renvoyées par les documentations touristiques) et inventorier les lieux d'intérêt touristique afin d'en définir les enjeux et sensibilités vis-à-vis du site étudié pour créer un parc éolien.

La définition des enjeux et des sensibilités

La phase bibliographique a regroupé des sources d'informations sur le paysage et ses composantes. La phase de terrain a permis d'appréhender le paysage in situ et de s'imprégner des lieux. Ces deux phases ont abouti à la compréhension du paysage physique et vécu, à la caractérisation des structures paysagères et des perceptions visuelles sur l'ensemble du secteur.

Les enjeux du territoire sont définis à l'aide des données bibliographiques (atlas des paysages...) qui prennent en compte la reconnaissance des paysages et leurs caractéristiques (échelle des paysages, organisation des vues...).

Les sensibilités du territoire vis-à-vis du site étudié sont définies en s'appuyant sur des critères paysagers notamment :

- les enjeux visuels depuis les vallées (notion de surplomb et d'encerclement),
- l'emprise visuelle du site dans les panoramas reconnus,
- la reconnaissance des paysages,
- la cohérence du site avec les lignes de force du paysage,
- les vues du site étudié depuis les sites patrimoniaux,
- les covisibilités du site étudié avec les sites patrimoniaux,
- les intervisibilités entre parcs éoliens.

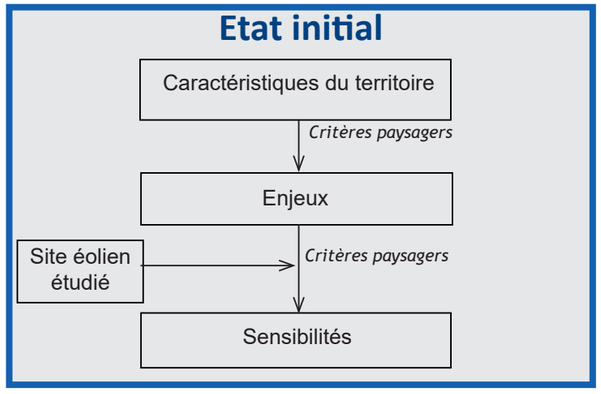

Fig. 9. Méthodologie employée dans l'état initial (ETD)

Méthodologie des coupes topographiques

Des coupes topographiques sont comprises dans l'étude. Elles sont réalisées à l'aide du logiciel Arcgis et des données BDAlti et scan 25 de l'IGN par ETD.

Elles ont pour objectif de rendre compte de l'organisation du relief et localisent précisément le site étudié. L'axe des abscisses représente la distance, celui des ordonnées l'altitude. Elles sont générées sans exagération altimétrique, c'est à dire sans exagération des hauteurs ici le relief. Sur la coupe, le site étudié est représenté avec une hauteur de 200 m.

Des éléments de repère sont positionnés sur la coupe (bourg, route, boisement...).
Les tracés des coupes sont localisés sur des cartes spécifiques avec la localisation des photographies. La coupe est toujours réalisée du point d'observation vers le site étudié. Le site étudié est donc toujours sur la droite du tracé de la coupe.

Sur certaines coupes, une ligne en pointillé représente la ligne d'horizon de l'observateur: celui-ci perçoit ce qui est au-dessus de cette ligne. Cette ligne permet de préciser le rôle visuel du relief et des boisements. Par exemple, dans les vallées encaissées, le regard est arrêté par le coteau, la ligne pointillé est alors inclinée pour suivre ce coteau. Lorsque le site étudié est en-dessous de la ligne pointillé, il n'est pas visible. Lorsqu'il est au-dessus, il est potentiellement visible (visibilité à vérifier selon le contexte du point de vue: présence du bâti, de végétation proche du point de vue...).

Le site étudié est localisé approximativement sur les photographies. Les photomontages de la partie III. relative aux impacts présenteront le projet de parc éolien existant précisément (nombre d'éoliennes, gabarit des éoliennes).

LOCALISATION DES COUPES



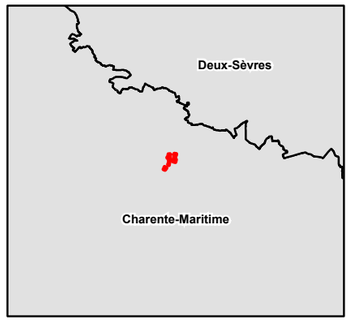

Zone d'implantation potentielle

Périmètres d'étude

Immédiat

Rapproché

Eloigné

Limite départementale

Coupe et son numéro

N

0 5 10

Kilomètres

Sources : ETD, Scan départemental ©IGN, 2025.

Carte 20. Localisation des coupes